

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

Commune de
CHELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Le mardi 14 décembre 2021 à 18 h 30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 26 novembre 2021, se sont réunis au Centre culturel de Chelles, salle Tristan et Iseult, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Étaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, M. Benoît Breysse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala (sauf point n° 1), Mme Angéla Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet (sauf points n°s 20 et 21), Mme Cendrine Laniray, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, Mme Martine Broyon, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Sylvain Pledel (sauf points n°s 1 et 2), M. Cédric Lassau, Mme Alizata Diallo, M. Raphaël Labreuil, Mme Patricia Lavorata, Mme Carole Devillierre, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici (sauf point n° 1), Mme Lydie Autreux, M. Hervé Agbessi, M. Olivier Gil, Mme Lucia Pereira, M. Alain Coudray, Mme Lydie Béréziat (sauf points n°s 1 et 2), M. Éric Banette, Mme Vanessa Lébéka.

Ont remis pouvoir :

M. Charles Aronica à Mme Hélène Herbin, M. Laurent Dilouya à Mme Céline Netthavongs, Mme Caroline Agletiner-Blakely à Mme Colette Boissot, M. Stéphane Bossy à Mme Nathalie Dubois, M. Yann Garaud à Mme Martine Broyon, Mme Élise Blin à M. Jacques Philippon.

Absents :

M. Guillaume Ségala (point n° 1), Mme Laëtitia Millet (points n°s 20 et 21), M. Sylvain Pledel (points n°s 1 et 2), M. Salim Drici (point n° 1), Mme Béatrice Troussard, Mme Lydie Béréziat (points n°s 1 et 2).

Secrétaire de séance : M. Raphaël Labreuil.

La réunion du Conseil municipal débute à 18 h 30.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, prenez place, nous allons commencer dans quelques instants ce Conseil municipal.

Je vais commencer la lecture des pouvoirs, même si d'autres risquent de me parvenir dans quelques instants. Je vous demande de bien vouloir prendre place. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « J'attends d'autres pouvoirs dans quelques instants. Madame Bredin, y a-t-il d'autres pouvoirs ? Non, c'est bon ? Très bien. Le quorum est atteint, en vertu des règles actuelles qui régissent les assemblées. Je vous remercie d'ailleurs d'être ici, dans ce cadre un peu particulier. Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je propose que ce soit Raphaël Labreuil. Pas de difficulté pour vous ? Très bien. Je vous remercie.

Nous commençons donc ce Conseil municipal. »

CONSEIL MUNICIPAL

1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 novembre 2021

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques ? Non ? Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la tenue du Conseil municipal du 23 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (40 voix pour)

APPROUVE le compte rendu du Conseil municipal du 23 novembre 2021.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

2) Présentation du rapport annuel du Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2020

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Jacques Philippon pour la présentation d'un rapport de l'Agglomération. »

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Classiquement, il s'agit de la présentation du rapport annuel du Président du Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Après toutes les données habituelles, vous saurez que le prix de l'assainissement par mètre cube consommé, pour une consommation de 120 mètres cubes, s'élève à 1,2175 euro TTC, pour l'année 2020.

Il nous est demandé de prendre acte de ce rapport. »

Monsieur le Maire : « Merci. Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Lavorata. »

Madame Lavorata : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toute l'assemblée.

Le Collectif Pour les Chellois prend acte de ce rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement des eaux usées et pluviales. Toutefois, lors de la Commission municipale Urbanisme et cadre de vie du 15 novembre, nous étions convenus que ce rapport manquait de tableaux financiers comparatifs et que le prix au mètre cube rejeté n'était pas très parlant.

Nous avons demandé que ces informations financières nous soient communiquées par mail pour l'année 2020, puisqu'il s'agit du rapport portant sur cette année, et que cette demande soit prise en compte pour le prochain rapport 2021.

Nous n'avons pas reçu d'information sur 2020. La question est donc la suivante : ces demandes ont-elles bien été prises en compte et transmises à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et à son délégataire SUEZ EAU FRANCE ? »

Monsieur le Maire : « Nous allons leur transmettre votre demande une nouvelle fois. Nous vous transmettrons les informations ou nous leur demanderons de vous les envoyer directement. »

Madame Lavorata : « Très bien, merci. »

Monsieur le Maire : « Je vous en prie. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Pouvons-nous prendre acte ? Je vous en remercie. »

DELIBERATION

Le 30 septembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA PVM) a émis un avis favorable sur le rapport de Monsieur le Président portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2020.

Ce rapport annuel, établi en application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du même code, a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement assuré par la CA PVM.

Le rapport, ci-joint, précise pour l'exercice 2020, les conditions techniques et financières d'exécution des missions d'entretien et d'exploitation générale du service de l'assainissement par la CA PVM, au travers de ses trois contrats de délégations différents sur les trois périmètres des ex-communautés d'agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée / Val Maubuée" et "Brie Francilienne",

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne du 30 septembre 2021 émettant un avis favorable sur le rapport de Monsieur le Président portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 15 novembre 2021,

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2020,

Considérant que le rapport annuel du Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté au Conseil municipal de chaque collectivité membre,

PREND ACTE acte du rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2020.

3) Présentation du rapport d'activité du Syndicat mixte de géothermie de Chelles (SMGC) pour l'année 2020

Monsieur le Maire : « Pour ce point qui concerne la géothermie, je passe la parole à Jacques Philippon. »

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit du rapport pour le Syndicat mixte de géothermie de Chelles. L'année 2020 a été marquée par le départ du Syndicat de MCH à la suite de la loi ELAN. Nous parlerons à nouveau l'année prochaine de l'arrivée de Gagny et Montfermeil. À la suite du raccordement, pour cette année 2020, de la résidence Louise Adélaïde, le nombre d'équivalents logements raccordés au 31 décembre 2020 s'élève à 6 433. Le nombre de sous-stations raccordées est de 82.

Le prix moyen de la chaleur délivrée aux abonnés s'établit à 86,13 euros TTC par mégawattheure, soit une baisse de 2,5 % par rapport à 2019, où il était de 88,34 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci, Jacques Philippon. Avez-vous des questions ? Madame Lavorata. »

Madame Lavorata : « Merci. Quel est l'impact de l'augmentation du prix du gaz sur le prix de la géothermie ? »

Monsieur le Maire : « Nous vous passerons l'information. Ce n'est pas spécialement l'objet du rapport. Jacques Philippon vous transmettra à l'issue du Conseil les informations nécessaires. »

Monsieur Philippon : « Là, c'est le rapport 2020 et, s'agissant de l'augmentation, cela ne pourra se voir que dans quelques mois, pour l'année 2021. En l'occurrence, c'est le rapport 2020. »

Monsieur le Maire : « Dès que nous aurons les informations, nous nous permettrons de vous les transmettre, d'accord ? Parfait.

Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. J'ai une question. On peut quand même regretter le départ de l'opérateur social MARNE ET CHANTEREINE HABITAT du Syndicat, dont il était un opérateur historique et le tout premier client. Pour quelles raisons est-il parti et est-il remplacé par HABITAT 77 ? Merci. »

Monsieur le Maire : « Je pense que c'est indiqué. C'est lié au changement de statut des bailleurs sociaux, à la suite de la loi ELAN, qui les a obligés à se regrouper. Juridiquement, MC Habitat a été contraint de sortir de cette structure. En revanche, il reste client malgré tout, même s'il ne peut plus être partenaire comme il l'était historiquement. Néanmoins, la bonne nouvelle, c'est que cette loi, bien que compliquée à gérer à court terme pour le Syndicat de géothermie, a permis d'élargir à d'autres communes et de développer encore plus le réseau. Nous étions récemment à Gagny, pour permettre l'extension du réseau. Plus le réseau est grand, plus sa taille critique est adaptée, plus son développement est possible et permet des économies d'échelle. La présence du bailleur social HABITAT 77 est aussi une bonne nouvelle.

Je propose que nous puissions prendre acte de ce rapport. Merci beaucoup. »

DELIBERATION

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les Etablissements publics de coopération intercommunale établissent chaque année, un rapport d'activité sur l'exercice précédent faisant mention de la qualité du service.

Le Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles a établi son rapport annuel d'activité pour 2020, qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal.

Après le préambule du Président, il est fait un rappel du fonctionnement du Syndicat, de l'historique du réseau et des données techniques du réseau. Ensuite sont abordés pour 2020, l'exploitation du réseau, les résultats financiers du Syndicat ainsi que ceux du Délégué Chelles Chaleur. En conclusion, sont présentées les perspectives 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité syndical du Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles réuni le 20 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 15 novembre 2021,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles pour l'année 2020,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles pour l'année 2020.

4) Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2020

Monsieur le Maire : « Le dernier rapport qui vous sera présenté par Jacques Philippon ce soir concerne le SIGEIF. »

Monsieur Philippon : « Le service public de gaz, d'électricité, des énergies locales en Île-de-France est encore plus passionnant que les autres. Quand vous saurez que le SIGEIF a reversé à la Collectivité, au titre de l'année 2020, une somme de 820 759 euros, vous saurez qu'elle était en baisse puisqu'elle était de 845 995 euros en 2019 et ce, à la suite d'économies d'électricité. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Jacques Philippon. Nous devons en prendre acte. Pas de question ? Madame Lavorata. »

Madame Lavorata : « Merci. Lors de la précédente commission, nous avons constaté dans ce rapport une baisse de la subvention. Nous nous sommes interrogés, nous avons posé des questions. Aucune réponse ne nous a été transmise en séance et il était convenu de demander cette explication au SIGEIF. Est-ce que la demande a bien été faite au SIGEIF et pouvons-nous avoir l'explication de cette baisse de subvention ? »

Monsieur le Maire : « Comme précédemment, je pense que la demande a été transmise mais que nous n'avons pas encore le retour. Jacques Philippon vous transmettra tous les éléments dès que nous les aurons. Nous jouons un rôle d'intermédiaire ; nous transmettons aux services, naturellement, du SIGEIF. »

Monsieur Philippon : « Si vous permettez, Monsieur le Maire, la réponse figure à la dernière page du rapport puisqu'il nous est dit que c'est à la suite d'une moindre consommation finale d'électricité que cette taxe est de 820 000 au lieu de 845 000 euros en 2019. C'est tout à fait positif pour le développement durable. »

Monsieur le Maire : « Parfait. Nous pouvons donc prendre acte de ce rapport. Je vous en remercie. »

DELIBERATION

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité pour l'année 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) doit faire l'objet d'une communication auprès des membres du Conseil municipal.

Une synthèse est annexée à la présente note et le rapport d'activité exhaustif pour l'année 2020 est consultable sur le site Internet du SIGEIF, www.sigeif.fr, rubrique Publications.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France du 28 juin 2021, prenant acte du rapport d'activité pour l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 15 novembre 2021,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France pour l'année 2020,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France pour l'année 2020.

AMENAGEMENT ET URBANISME

5) Modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) dans le secteur Castermant – Ouverture de la concertation et ses modalités

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Nous avons engagé la procédure de modification du PLU dans le secteur Castermant. Depuis, est entrée en vigueur la loi ASAP, qui prévoit, dans les procédures de modification du PLU, une concertation.

Il vous est proposé, dans cette délibération, de mettre en place cette concertation qui va se traduire par la tenue d'un registre en mairie. Sont prévus un affichage sur le site internet de la Ville, la publication d'un avis par voie de presse et deux demi-journées de portes ouvertes.

À l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté en Conseil municipal. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Non ? Je propose que nous passions au vote.

Pardon, Monsieur Gil ; excusez-moi, je ne vous avais pas vu. »

Monsieur Gil : « Merci. Bonsoir, Monsieur le Maire ; bonsoir, chers collègues. Simplement un petit point sur cette délibération : ce n'est pas un secret, Monsieur le Maire, nous ne portons pas le même projet urbanistique pour le secteur Castermant. Nous ne partageons pas tout à fait les mêmes ambitions en termes d'accession au logement dans la commune, notamment. Bref, sur le fond, nous ne sommes pas complètement d'accord.

Mais sur une question technique comme celle-là, qui est strictement encadrée par la loi, en l'occurrence, il n'y a pas de sujet à avoir. C'est une enquête publique. Je voterai donc pour cette enquête.

En revanche, je ne vous cache pas que nous aurons l'occasion de débattre à nouveau, projet contre projet, à la suite de cette enquête car, comme j'ai pu le dire en commission à Mme Netthavongs, nous ne partageons pas les mêmes vues sur ce secteur Castermant. Voilà. Mais je voterai favorablement cette délibération. »

Monsieur le Maire : « C'est entendu. Effectivement, vous l'aviez déjà dit. Merci beaucoup.

Nous pouvons donc passer au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie beaucoup. »

DELIBERATION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Chelles a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2017.

Le PLU en vigueur, énonce les objectifs programmatiques de la Ville en matière de production de logements, de maîtrise de son urbanisation, ainsi que sa volonté à offrir un parcours résidentiel aux Chellois de toute génération et de toute origine sociale, d'adapter l'offre en équipements aux besoins de sa population, et de renforcer le commerce de proximité.

A ce titre, trois principaux pôles de développement ont été identifiés : l'entrée de ville Sud-Ouest, le grand centre-ville et Castermant secteur Est.

En mai 2018, la Métropole du Grand Paris a initié une seconde édition de l'appel à projets dénommé « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » (IMGP2). La Ville de Chelles, limitrophe du périmètre institutionnel de la Métropole du Grand Paris, a souhaité porter la candidature sur le site Castermant. Ce dernier a été retenu en raison de son inscription au Schéma Directeur Régional d'Île de France en espace potentiel de développement, et de ses caractéristiques propres correspondant aux critères de l'appel à projets.

Il s'inscrit pleinement dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en ce qu'il permet de constituer un quartier résidentiel offrant toutes les commodités du quotidien et d'établir une continuité urbaine, architecturale et paysagère avec le tissu environnant.

La réalisation du projet d'aménagement nécessite d'ajuster le document d'urbanisme de la Commune en vue d'une ouverture à l'urbanisation du secteur Est de Castermant.

La procédure de modification du PLU, est adaptée au cas présent, dans la mesure où l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature, soit à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, soit à supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, soit à engager une évolution de nature à introduire de graves risques de nuisance.

Cette modification a été initiée début 2020. En avril 2020, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées et la désignation, par le Tribunal Administratif, du Commissaire enquêteur, a été effectuée dès le 3 juillet 2020, avant qu'une évaluation environnementale ne soit prescrite.

Le Conseil municipal a eu à en connaître, en application de l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme, lors de sa séance du 2 février 2021 lorsqu'il a délibéré sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUXc du PLU située dans le secteur Castermant.

Considérant que la loi dite ASAP du 7 décembre 2020, publiée le 8 décembre 2020, est venue modifier l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme qui dispose : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;*
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ».*

Considérant que l'article 148.IV de cette même loi fixe que « Les articles 37 à 44 sont applicables aux procédures engagées après la publication de la présente loi. ».

Considérant que cette loi devait être suivie d'un décret d'application disposant des modifications du PLU devant être soumises à évaluation environnementale, finalement paru le 13 octobre 2021.

Considérant qu'en 2020, dans l'attente de ce décret, il était recommandé d'interroger l'Autorité environnementale, dans le cadre de la procédure au cas par cas, pour savoir s'il y avait lieu à soumission à une évaluation environnementale.

Considérant que la Commune de Chelles a, par conséquent, déposé le 29 mai 2020 un dossier pour un examen au cas par cas, et que celui-ci a été suivi, le 28 juillet 2020, de l'avis de l'Autorité environnementale prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale.

Considérant que les textes ne disposent rien quant à la temporalité, et notamment à ce qu'il convient de retenir comme fait ou acte juridiques pour déterminer si la procédure est de celles « engagées » avant « la publication de la loi ASAP ».

Considérant néanmoins que la date de délibération d'ouverture à l'urbanisation serait à retenir, et que dès lors, celle-ci étant intervenue postérieurement au 8 décembre 2020, il conviendrait de mener une concertation.

Considérant que cette concertation est utile pour sécuriser la procédure, et qu'elle intervient dans le cadre d'un processus factuellement avancé, avec un dossier de modification réfléchi, dans un contexte particulier d'application de la loi dans le temps.

Considérant que le déroulé de la procédure de modification du PLU comporte un certain nombre d'étapes qui sont prévues par le Code de l'urbanisme et qu'il conviendra de mettre en œuvre.

Considérant ainsi que la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera présenté à l'approbation du Conseil municipal, que le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique puis, après un rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, que la modification n° 1 du PLU sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Il est donc nécessaire de délibérer sur l'ouverture de la concertation et de prévoir les modalités de celle-ci.

Dans le cadre du projet de modification du PLU, il est envisagé de mettre en place une concertation associant le public, d'une durée minimum de 6 semaines, et qui se déroulera dans la période située entre la semaine 51 en 2021 et la semaine 5 en 2022, en vue d'en dresser le bilan en Conseil municipal.

La concertation pourra être adaptée à l'état de la situation sanitaire au moment de son déroulement.

Le dossier de concertation sera disponible en ligne sur le site internet de la Ville.

Par ailleurs, un registre permettant de recueillir les observations et propositions des habitants et un dossier seront déposés :

- a) à la Mairie, auprès de la Direction de l'urbanisme, en Mairie de Chelles.
 - b) les observations pourront être adressées par mail à l'adresse suivante concertationmodification1plu@chelles.fr en précisant « Modification n°1 du PLU ».
- les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Chelles - Hôtel de Ville – Parc du Souvenir Emile Fouchard - 77505 CHELLES Cedex.
 - les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées aux registres mis à disposition du public.
 - indépendamment de l'affichage de la présente délibération, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la Ville : www.chelles.fr
 - un avis sera également publié avant le début de la concertation, par voie de presse dans un journal diffusé dans le Département, par voie dématérialisée sur le site de la Ville, et par un affichage sur les panneaux d'affichage administratif de la Commune, et en Mairie de Chelles avant et pendant tout le temps de la concertation.
 - deux demi-journées de portes ouvertes seront organisées dans le cadre de la concertation sur cette 1^{ère} modification du PLU de 14h00 à 19h00 les mercredis 12 et 19 janvier 2022 à la Direction de l'urbanisme.

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le Conseil municipal. Il sera disponible sur le site internet de la Ville, et joint au dossier d'enquête publique.

Il est donc décidé d'engager la concertation préalable à la modification n°1 du PLU selon les modalités précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2, L. 104-1, L. 153-36 et suivants,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 30 novembre 2021,

Considérant que le PLU en vigueur doit évoluer pour permettre la mise en œuvre des projets identifiés dans le cadre d'une procédure de modification,

Considérant les objectifs de la modification n°1 du PLU,

DECIDE *d'engager la concertation préalable à l'occasion de la modification n°1 du Plan Local.*

Les modalités de la concertation seront les suivantes :

** mettre en place une concertation associant le public, d'une durée minimum de 6 semaines et qui se déroulera dans la période située entre la semaine 51 en 2021 et la semaine 5 en 2022, en vue d'en dresser le bilan en Conseil Municipal.*

** le dossier de concertation sera disponible en ligne sur le site internet de la ville.*

** par ailleurs, un registre permettant de recueillir les observations et propositions des habitants et un dossier seront déposés à la Mairie, auprès de la Direction de l'urbanisme, en Mairie de Chelles.*

** les observations pourront être adressées par mail à l'adresse suivante : concertationmodification1plu@chelles.fr*

** les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Chelles - Hôtel de Ville – Parc du Souvenir Emile Fouchard – 77505 CHELLES Cedex.*

** les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées aux registres mis à disposition du public.*

** indépendamment de l'affichage de la présente délibération, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la ville : www.chelles.fr.*

** un avis sera également publié avant le début de la concertation, par voie de presse dans un journal diffusé dans le Département, par voie dématérialisée sur le site de la Ville et par un affichage sur les panneaux d'affichage administratifs de la Commune et en Mairie de Chelles avant et pendant tout le temps de la concertation.*

** deux demi-journées de portes ouvertes seront organisées dans le cadre de la concertation sur cette 1ère modification du PLU de 14h00 à 19h00 les mercredis 12 et 19 janvier 2022 à la Direction de l'urbanisme.*

DIT *que la concertation fera l'objet d'un bilan soumis au Conseil municipal et que ce document figurera dans le dossier mis à l'enquête publique.*

TRANSPORTS ET CIRCULATION

6) Groupement de commandes pour la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de voirie et de réseaux divers dans le cadre de la requalification du quartier des Arcades fleuries

Monsieur le Maire : « Pour ce point concernant le groupement de commandes pour les marchés publics sur les travaux de voirie, je passe la parole à Christian Couturier. »

Monsieur Couturier : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous, Mesdames et Messieurs.

Il s'agit d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur les travaux de voirie et de réseaux divers dans le cadre de la requalification du quartier des Arcades fleuries. Cela porte sur une étude hydraulique à la charge de l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à hauteur de 20 000 euros et sur des études, avant-projet, projet et dossiers de consultations d'entreprises à la charge de la Ville, à hauteur de 50 000 euros.

Il est prévu de désigner la Ville comme coordonnateur du groupement pour la passation du marché, estimé pour une durée de douze mois.

Il est donc demandé, chers collègues, d'approuver la convention de groupement de commandes pour le marché public de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de voirie et de réseaux divers dans le cadre de la requalification du quartier des Arcades fleuries et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents. »

Monsieur le Maire : « Merci, Christian Couturier. Y a-t-il des questions à ce sujet ?

Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Oui, Monsieur le Maire. La question n'a pas été abordée en commission puisque, bien évidemment, c'est à partir de la commission que j'ai eu un échange notamment avec certains habitants du quartier. Il y a simplement un point que, peut-être, Monsieur Couturier pourrait nous développer ou nous préciser : c'est par rapport à l'article 2, sur la durée de la convention. Il est écrit : « *La présente convention prend effet à compter de la signature du présent acte par les parties et expire à la notification du marché de travaux portant sur la réalisation en phase provisoire de la voie nouvelle sud qui reliera la rue Guy Rabourdin à la rue des Arcades fleuries.* »

La question que l'on se pose est : qu'est-ce, exactement, cette voie nouvelle sud ? Où sera-t-elle exactement implantée, si ce n'est en lieu et place de la voie actuelle qui dessert les boxes ?

Peut-être Monsieur Couturier peut-il répondre à ma question. »

Monsieur le Maire : « C'est dans le projet d'aménagement du quartier, qui a été présenté il y a déjà plusieurs années aux habitants du secteur concerné. Je pense que c'est effectivement une voirie qui sera à la place, peu ou prou, des boxes, dans le cadre du réaménagement. Vous savez qu'ils détruisent les barres pour construire de plus petits immeubles et des pavillons. C'est une restructuration complète et cette voie est prévue pour desservir les bâtiments, dans le cadre de l'aménagement du quartier. Ce n'est pas l'objet de la convention ; en revanche, cela a été présenté en commission. Christian Couturier pourra vous donner d'autres informations techniques au fur et à mesure.

Pouvons-nous passer au vote ? Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

DELIBERATION

En 2017, un protocole opérationnel portant sur la requalification urbaine de la cité Cheminote a été signé entre la Ville de Chelles, la Ville de Brou-sur-Chantereine, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et ICF Habitat la Sablière.

L'article 8.2 du protocole fixe les engagements de la Ville de Chelles, notamment en ce qui concerne l'aménagement des voiries permettant le renouvellement du quartier des Arcades Fleuries.

De même, l'article 8.4 du protocole fixe les engagements de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, en ce qui concerne les réseaux d'assainissement, qui relèvent de la compétence communautaire.

Afin de permettre aux deux collectivités de remplir leurs engagements, il convient de faire procéder à la réalisation sur le périmètre concerné :

- *D'une étude hydraulique,*
- *Des études AVP (avant-projet), PRO (projet) et DCE (dossier de consultation des entreprises) permettant une définition des futurs espaces publics.*

Les études à mener étant interdépendantes et devant être menées de façon concomitante, il est opportun de créer un groupement de commandes entre la Ville de Chelles et la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre permettant de les confier à un unique prestataire.

A cet effet, une convention d'adhésion à ce groupement de commandes est proposée conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette convention, présentée en annexe, prévoit de désigner la Ville de Chelles comme coordonnateur du groupement pour toute la procédure de passation.

La dévolution de ce marché public non alloti se fera dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique.

La durée du marché public est estimée à 12 mois et prendra effet à sa notification.

Chaque membre du groupement de commandes sera chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du marché public, pour la ou les parties relevant de sa compétence, en son nom propre et pour son propre compte.

Aussi, l'article 4 de la convention indique que chaque membre du groupement procédera au paiement des prestations relevant de sa compétence, à savoir :

- *pour la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne : l'étude hydraulique,*
- *pour la Ville de Chelles : les études AVP, PRO et DCE des espaces publics.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu la Directive n°2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014, sur la passation des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 30 novembre 2021,

APPROUVE la convention de groupement de commande pour le marché public de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de voirie et de réseaux divers dans le cadre de la requalification du quartier des Arcades Fleuries.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public et les pièces afférentes, au nom des membres du groupement de commandes, en sa qualité de coordonnateur.

DIT que les crédits nécessaires pour la prise en charge financière des études relevant de la compétence de la Ville seront inscrits au budget communal 2022.

FINANCES

7) Admissions de produits en non-valeurs et en créances éteintes pour 2021

Monsieur le Maire : « Nous allons passer une série de délibérations concernant les finances. Je passe la parole à Guillaume Ségala pour le point n° 7. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Toutes mes excuses pour mon petit retard.

La première délibération relative aux finances concerne l'admission de produits en non-valeurs et en créances éteintes. Il s'agit là de recettes que nous n'avons pas pu aller chercher, nous Collectivité, pour des raisons diverses : absence de redevable, insolvabilité, inefficacité des poursuites, et *cætera*. Leur montant s'élève cette année à 39 385 euros. Il vous est donc demandé d'acter ce montant. »

Monsieur le Maire : « Merci. C'est effectivement une délibération régulière, chaque année. Y a-t-il des questions ? Non ? Nous passons au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? Non ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Madame la comptable publique assignataire de Chelles a transmis aux services municipaux, comme chaque année, un état des produits jugés irrécouvrables en vue de leur admission en non-valeurs ou en créances éteintes.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'a pu, en dépit de toutes les diligences et tous les moyens de poursuite dont dispose le comptable public, être assuré, pour diverses raisons : absence de redevables, insolvabilité, inefficacité des poursuites, montant inférieur au seuil minimum de poursuites (30 €), voire décision d'effacement de dettes s'agissant des créances éteintes.

Après contrôle par les services municipaux des états présentés, il y a lieu de présenter au Conseil municipal :

- Des admissions en créances éteintes pour un montant de 12 501,04 €.
- Des admissions en non-valeurs pour un montant de 6 884,95 €.

Nombre titres	Motif	Montant
20	Clôture/insuffisance d'actifs	6 072,43
145	Effacement dette suite surendettement	6 409,61
1	Combinaison infructueuse d'actes/insuffisance d'actifs	19,00
	S/s total créances éteintes (6542)	12 501,04
2	Combinaison infructueuse d'actes	1 867,67
12	Débiteur décédé & demande de renseignements négative	448,60
3	NPAI & demande de renseignements négative	1 228,75
4	Personne disparue	90,50
3	Poursuite sans effet	379,42
229	Montant inférieur au seuil de poursuite (30 €)	2 870,01
	S/s total demandes d'admission en non-valeurs (6541)	6 884,95
	Total	19 385,99

Il est par ailleurs rappelé que, malgré la déclaration d'admission en non-valeurs, la responsabilité du comptable reste engagée, ce dernier continuant de veiller au recouvrement de la créance dans l'hypothèse où le débiteur serait retrouvé ou redeviendrait solvable.

S'agissant des créances éteintes, elles ne pourront jamais être recouvrées par la collectivité car consécutives à une décision opposable en dénouement des procédures de surendettement ou de liquidation avec insuffisance d'actifs.

Il appartient à la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France, lors de l'apurement définitif des comptes de la Commune, de décharger le comptable de toute responsabilité, eu égard aux diligences effectuées, en le déclarant quitte vis-à-vis de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 6 décembre 2021,

Considérant que le Conseil municipal doit se positionner sur les admissions en non-valeurs et les créances éteintes présentées par le comptable public,

Considérant qu'il convient de rejeter des non-valeurs à hauteur de 1 279,92 €, correspondant pour l'essentiel à des impayés de factures périscolaires de familles encore facturées en 2021, qui pourraient ainsi atteindre ultérieurement le seuil de recouvrement (30€),

DECIDE des admissions en non-valeurs pour un montant de 6 884,95 € et en créances éteintes pour un montant de 12 501,04 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

8) Institution et ajustement d'une provision pour créances douteuses

Monsieur le Maire : « Pour ce point relatif aux créances douteuses, je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Nous avons l'obligation de constituer des provisions comptables pour les créances douteuses. Nous l'avons fait en 2017. Dans le cadre du passage à la M57, évoqué dans cette Assemblée aux deux derniers Conseils, nous devons valider à nouveau cette volonté de mettre en place cette provision.

Nous vous proposons également d'augmenter son montant, qui était de 68 600 euros, en le passant à 71 600 euros, soit une hausse de 3 000 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions ? Non ? Nous passons au vote. Ni abstention, ni vote contre, j'imagine, pour cette délibération technique ; je vous remercie. »

DELIBERATION

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, dont le champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend ainsi nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses, lesquelles doivent être constituées « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des informations communiquées par le comptable public ».

Ainsi, dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et la provision ajustée en conséquence.

La Ville de Chelles a institué une telle provision en mars 2017. Cette provision est aujourd'hui constituée à hauteur de 68 600 €.

Par ailleurs, en décembre 2017, la Ville a fait le choix de revenir au régime comptable de droit commun, à savoir l'institution de provisions semi-budgétaires.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est proposé au Conseil municipal de maintenir le régime actuel de gestion des provisions (semi-budgétaire), mais également de conserver la méthode utilisée jusqu'ici pour la constitution et l'ajustement annuel de cette provision. Elle consiste à ajuster chaque année la provision en fonction du rapport entre les nouvelles admissions en non-valeur présentées au Conseil municipal et l'évolution annuelle du stock de créances restant à recouvrer, mais également des créances dont le recouvrement semble sérieusement compromis compte tenu de la situation connue du débiteur (procédure de surendettement, liquidation judiciaire...), en lien avec les trésoreries.

Ainsi, pour 2021, il convient :

- *De reprendre intégralement la provision constituée jusqu'ici (68 600 €).*
- *De constituer une nouvelle provision pour créances douteuses à hauteur de 71 600 €.*

Soit une évolution de + 3 000 € de la provision pour créances douteuses.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 6 décembre 2021,

Considérant la nécessité de constituer annuellement une provision pour créances douteuses, dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des informations communiquées par le comptable public,

ABROGE la délibération du 28 mars 2017 en ce qu'elle constituait une provision pour dépréciation des comptes de redevables à hauteur de 100 000 €, sur une durée de 10 ans.

CONFIRME le régime actuel de gestion des provisions (semi-budgétaire).

RETIENT, pour le calcul de la provision pour créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'évolution annuelle du stock de créances restant à recouvrer, les nouvelles demandes de non valeur présentées par le comptable public, mais également les créances dont le recouvrement semble sérieusement compromis.

S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

INSCRIT, au titre de l'exercice 2021, une reprise de la provision pour 68 600 €.

CONSTITUE une nouvelle provision de 71 600 €, dont les crédits sont inscrits au chapitre 68 (article 6817) « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal.

9) Décision modificative n° 1 au budget primitif 2021

Monsieur le Maire : « C'est une décision modificative légère mais nous la présentons néanmoins. La parole est à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « C'est une toute petite décision modificative, avec 1,7 million d'euros mais c'est simplement une question d'écritures sur l'opération du futur gymnase de la Noue-Brossard et un ajustement des crédits pour les provisions pour créances douteuses, à hauteur de 42 000 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Guillaume Ségala. Avez-vous des questions ? Non ? Nous pouvons passer au vote, j'imagine. Y a-t-il des abstentions ? Abstention du groupe Pour les Chellois, de Madame Pereira et de Monsieur Gil, ainsi que de Monsieur Agbessi et, j'imagine, de Madame Autreux, c'est ça ? Je le dis simplement parce que la salle est grande, cela permet à l'administration de bien noter les votes, pour qu'il n'y ait pas d'erreur à ce sujet. Je prends donc mon temps volontairement. Des votes contre ? Non ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Il est nécessaire de procéder à d'ultimes ajustements techniques du budget 2021 :

- *Ajustement des crédits inscrits pour la provision pour créance douteuse (en dépenses/recettes) ;*
- *Construction du futur gymnase de la Noue Brossard : transfert des crédits inscrits au BP hors opération (1,7 M€) sur l'opération budgétaire correspondante (n°10).*

Ces deux ajustements font l'objet de la Décision Modificative n°1 présentée au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 42 000 euros dont :

- 42 000 euros en section de fonctionnement,
- 0 euro en section d'investissement.

Décision modificative n°1 2021			
Dépenses		Recettes	
Compte 68 (dotation aux provisions)	42 000	Compte 78 (reprise de provisions)	42 000
Total Fonctionnement	42 000		42 000
Compte 2313	-1 700 000		
Compte 2313 (opération n°10)	+1 700 000		
Total Investissement	0		0
Total DM n°1 2021	42 000		42 000

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 8 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif, voté le 15 décembre 2020,

Vu le Budget Supplémentaire, voté le 5 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021 relative à la provision pour créances douteuses,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 6 décembre 2021,

Considérant la nécessité de procéder à d'ultimes ajustements techniques du budget 2021,

ADOpte la Décision Modificative n°1, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 42 000 euros, dont 42 000 euros en section de fonctionnement et 0 euro en section d'investissement.

PRECISE que, compte tenu de la modicité des écritures de cette décision modificative, celle-ci ne fait pas l'objet d'une maquette officielle.

10) Règlement budgétaire et financier

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala pour ce point intéressant. »

Monsieur Ségala : « Merci beaucoup. C'est encore une délibération technique. Il s'agit de valider un règlement budgétaire et financier qui est un prérequis au passage à la norme comptable M57. Il faut savoir que le document qui vous a été transmis, qui reprend les grandes règles du règlement, qui concerne des choses que nous faisons déjà, peut évoluer dans le temps, au fur et à mesure que nous mettrons en place cette nouvelle matrice comptable. Cela vous sera présenté au fur et à mesure, si évolution il y a. »

Monsieur le Maire : « Merci pour cette précision importante, Guillaume Ségala. Avez-vous des questions ? Non ? Nous pouvons passer au vote. Des abstentions ? Des votes contre ?

Abstention de Monsieur Gil. Le reste pour ? Abstention aussi de Madame Pereira. Pour le reste, c'est bon. Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le passage à la norme comptable M57 implique, si la collectivité n'en est pas déjà dotée, d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF), qui vient préciser les principales règles budgétaires et financières auxquelles la collectivité se conforme.

Ce RBF doit être approuvé avant le vote de la première délibération budgétaire, en l'occurrence le Budget Primitif 2022. Le premier RBF peut, pour faciliter le passage à la M57, être limité aux seules exigences fixées à l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales, à savoir les modalités de gestion des engagements pluriannuels.

Aussi, ce premier RBF, qui n'a pour objet essentiel que de permettre le passage à la M57, est volontairement limité aux règles encadrant l'élaboration et l'exécution du budget.

Il sera amendé et soumis, à nouveau au Conseil municipal, en fonction du déroulement de cette expérimentation pour laquelle notre Commune a été retenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour, 2 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 6 décembre 2021,

Considérant que le passage à la norme comptable M57 implique, si la collectivité n'en est pas déjà dotée, d'adopter un règlement budgétaire et financier,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce règlement.

11) Budget primitif 2022

Monsieur le Maire : « Nous passons désormais au budget primitif 2022, qui vous est présenté par Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci beaucoup. Vous devez avoir le document sur vos tablettes. Exceptionnellement, nous ne l'avons pas projeté aujourd'hui, du fait du changement de salle. Ce sera donc un petit peu une redite, par rapport à la présentation qui avait été faite lors du débat d'orientations budgétaires, puisque ce sont sensiblement les mêmes chiffres, même s'ils ont été affinés pendant ce mois de travail supplémentaire. Nous allons présenter le budget, toujours de la même manière, en regardant de plus près la section de fonctionnement puis celle d'investissement, avant de détailler l'emprunt, l'endettement et les différentes épargnes.

Pour commencer, la section de fonctionnement se situe à 61,4 millions d'euros, avec des recettes et des dépenses, comme d'habitude.

En recettes, sans surprise, les principales recettes sont les impôts et taxes, pour 43,3 millions d'euros. Suivent les dotations et participations que touche la Collectivité, pour 13,5 millions d'euros, et les produits des services et du domaine, pour 3,2 millions d'euros. Ce sont les trois ensembles les plus importants de recettes de la Collectivité, même si les autres recettes cumulées atteignent un montant de 1,5 million d'euros.

Face à ces recettes se trouvent nécessairement des dépenses, avec deux dépenses importantes.

En premier lieu, figurent les dépenses de personnel, qui s'élèvent à 35,3 millions d'euros.

Les charges à caractère général regroupent la quasi-totalité des autres dépenses de la Collectivité. Elles se situent à 15,3 millions d'euros. Les intérêts de la dette, puisque nous payons des intérêts aux banques, s'élèvent à 1,3 million d'euros. D'autres charges sont à noter, pour 3,9 millions d'euros. Enfin, le delta, l'autofinancement, est de 5,5 millions d'euros et permettra de nourrir la section d'investissement en recettes et donc de financer de l'investissement en fonds propres, cette année et l'année prochaine.

Il n'y a pas de grande évolution sur les recettes cette année. Il s'agit bien sûr d'un budget, c'est-à-dire des chiffres qui sont projetés mais qui sont présentés au moment où nous en parlons ; nous pouvons avoir de bonnes surprises. Je pense en particulier à la hausse des recettes du fait de l'inflation et du chiffre qui est tombé récemment. Nous avons construit le budget avec un chiffre plus mesuré. Nous devrions donc avoir des recettes légèrement supérieures.

Sont à noter quelques évolutions, tout de même :

- Les impôts et taxes évoluent de 800 000 euros. Ce n'est pas le taux qui évolue, je vous rassure, mais la base de calcul ;
- Des dotations baissent, pour plus de 450 000 euros.

L'ensemble correspond à une augmentation des recettes pour près de 350 000 euros, ce qui est une évolution modérée, à mettre en perspective avec les dépenses que nous projetons au budget.

Les dépenses de la section de fonctionnement évoluent, quant à elles, de 3 millions d'euros, avec une évolution mesurée des charges de personnel, de seulement 1 %, mais 1 % des charges de personnel représente quand même 345 000 euros. Les charges à caractère général évoluent de près de 750 000 euros.

D'autres charges évoluent, soit à la hausse, soit à la baisse.

Globalement, l'évolution de la section de fonctionnement est de 1,3 million d'euros.

Bien sûr, je le redis toujours, quand nous parlons du budget, le budget est présenté en estimant que nous allons consommer l'entièreté de toutes les lignes ouvertes. Mais bien sûr, chaque année, nous ne consommons pas toutes les enveloppes, en dépenses. Chaque année, quand nous présentons le compte administratif, le résultat est toujours meilleur que celui prévu au budget initial, puisque nous avons des lignes qui ne sont pas consommées entièrement. Au fur et à mesure de l'avancée du budget, nous faisons des arbitrages. Les résultats sont donc toujours meilleurs. L'idée première est d'avoir un bon résultat au BP,

pour avoir un résultat encore meilleur au compte administratif, tout cela permettant bien sûr de financer l'investissement par la suite.

Cette transition idyllique me permet de passer à l'équilibre de la section d'investissement, qui se situe à 17,2 millions d'euros. En recettes, se trouvent :

- L'autofinancement, déjà évoqué, pour 5,5 millions d'euros ;
- Les emprunts, l'emprunt nouveau, pour 5,5 millions d'euros également ;
- Des subventions, pour 3,5 millions d'euros ;
- Quelques cessions, pour un peu moins de 1 million d'euros ;
- Le FCTVA, qui est la part de TVA que l'État nous reverse, pour 1,6 million d'euros.

L'ensemble de ces recettes atteint 17,2 millions d'euros.

Cette même somme se retrouve pour les dépenses, qui se décomposent en trois parties, donc deux majeures :

- L'une est le remboursement de la dette, qui s'élève à 6,1 millions d'euros. Il est intéressant de noter que nous remboursons plus d'emprunts que nous n'en contractons, ce qui veut dire que même en contractant de l'emprunt nouveau, nous nous désendettions encore une fois ;
- Les dépenses d'équipement, qui s'élèvent à 11 millions d'euros. C'est une somme importante, permise grâce à l'autofinancement.

Concrètement, parmi ces 11 millions d'euros, nous trouvons des investissements dans tous les domaines de la vie quotidienne des Chellois : extension de l'école Lise London, déploiement du numérique dans les écoles, rénovations énergétiques diverses, lancement de la construction du CTM, requalification de certaines voiries notamment de l'avenue des Sciences et de l'avenue de Gaulle, plan de verdissement de la ville, plan de circulation et de circulations douces, plan de réaménagement des allées du nouveau cimetière, poursuite de la vidéoprotection, poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments municipaux – c'est très important. S'y ajoutent des provisions pour acquisitions foncières, notamment dans le cadre de préemptions, commerciales ou non d'ailleurs.

Je me permets d'avancer dans la présentation, pour vous parler dette et, dans le cas présent, désendettement. Je vous le disais tout à l'heure : nous allons lever, cette année, un emprunt inférieur au montant que nous remboursons. Concrètement, cela veut dire que nous allons nous désendetter, une fois de plus. Notre stock de dette, fin 2022, se situera à 50,8 millions d'euros, ce qui nous permet d'afficher des ratios d'endettement très raisonnables, situés sous les moyennes demandées par les banques et permettant d'assurer une signature viable de la Collectivité mais aussi de dégager des marges notamment sur la section de fonctionnement, sur laquelle se remboursent les intérêts d'emprunt.

Est à noter également que le stock de dette baissant, les charges financières liées au stock de dette sont plus faibles. Pour être tout à fait honnête, nous profitons aussi des taux particulièrement favorables depuis quelques années. Nous profitons de ces taux favorables

mais nous savons également nous en servir utilement en remboursant des emprunts qui étaient fortement margés et en levant des emprunts moins margés et ainsi baisser nos charges financières. À titre comparatif, en 2013, les charges financières s'élevaient à 2,6 millions d'euros ; elles sont désormais de 1,35 million d'euros, soit un peu plus de 1 million d'euros de différence. Ce million d'euros permet de consacrer de nouvelles dépenses au service des Chellois et pas de rembourser des emprunts aux banques.

Voilà ce que je voulais vous dire sur la présentation de ce budget. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Guillaume Ségala. En conclusion, je pense utile de rappeler plusieurs points, pour compléter le propos de Guillaume Ségala :

- La non-augmentation des taux depuis 2014, dans la continuité bien sûr de nos prédécesseurs, qui n'avaient pas non plus augmenté les impôts, pour être parfaitement honnête, depuis de nombreuses années ;
- La baisse des dotations qui, je le rappelle, nous a très fortement impactés depuis 2014, puisqu'avant 2014, nous étions à 13 millions d'euros de dotations de l'État par an alors qu'en 2020, nous sommes à 9,5 millions d'euros, avec, en plus, pour les années à venir, une baisse supplémentaire liée la contribution du FPIC, de plus de 1 million d'euros. Ce sont plus de 4 millions d'euros par an en moins sur notre budget de fonctionnement, ce qui n'est pas négligeable. Ce budget est d'environ 60 millions d'euros, pour faire simple. La baisse est donc considérable. Sur un mandat, je vous laisse calculer, cela représente une vingtaine de millions d'euros en moins.

Malgré cela, nous avons réussi à redresser la barre, grâce aux efforts des services, des Chellois, mais aussi grâce aux décisions qui ont été prises. La dette, rappelons-le, était supérieure à 74 millions d'euros en 2014 ; elle avait augmenté, entre 2008 et 2014, d'une dizaine de millions d'euros, passant de 64 millions d'euros à 74 millions d'euros. Elle est aujourd'hui de 59,9 millions d'euros et sera de 58,8 millions d'euros en 2022. Si on regarde l'évolution de la dette depuis 2000 – je vous invite à le faire sur le site officiel des comptes des collectivités publiques, dont tous ces chiffres sont d'ailleurs issus, ce qui les rend incontestables – la dette est la plus basse depuis 2000. À cette date, elle était d'environ 51 millions d'euros, ce qui revient, en tenant compte de l'inflation, à plus de 63 millions d'euros aujourd'hui. Nous avons donc une baisse historique de la dette, qui n'est pas faite par plaisir, mais parce que nous n'avons plus les moyens de nous endetter et de la rembourser. Guillaume Ségala a évoqué la situation gravissime dans laquelle nous étions. Je ne veux pas exagérer ; ce n'est pas nous qui le disions, c'était l'État et, je le répète, le courrier du préfet est à votre disposition si cela était nécessaire, bien que je croie vous l'avoir envoyé. Grâce aux efforts de la Ville, nous sommes sortis de la zone rouge. La situation reste fragile mais nous sommes sortis de la zone rouge.

Mais ce qu'il y a de plus important, c'est que nous ne sommes pas là simplement pour améliorer des ratios financiers. Nous sommes là pour faire en sorte que les services publics soient efficaces et que nous puissions investir. Le meilleur exemple est que nous n'avons jamais autant investi à Chelles, au cours d'un mandat. À nouveau, ce sont des chiffres officiels. Au cours du mandat 2008-2014, l'investissement cumulé était de 59 millions d'euros. Au cours du mandat 2014-2020, il était d'un peu plus de 63 millions d'euros, c'est-à-dire 4 millions d'euros de plus que le mandat précédent, alors que nous avons, je vous le

rappelle, beaucoup moins de ressources de l'État et que nous avons réussi à nous désendetter.

Si l'on se projette sur les années 2021 à 2026, avec les incertitudes liées à l'élection présidentielle, on peut estimer que l'investissement sera situé entre 82 et 92 millions d'euros, c'est-à-dire qu'il connaîtra une augmentation historique de près de 50 % par rapport au mandat 2008-2014.

Il est bon de le noter et cela répond aussi à des questions qui ont pu être posées. La baisse de la dette, l'augmentation de l'investissement, la non-augmentation des taux d'impôts, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, pas par plaisir mais par nécessité et pour l'efficacité : voilà ce que je voulais vous dire dans ce domaine.

Y a-t-il des questions ? Madame Devillierre. »

Madame Devillierre : « Monsieur le Maire, chers collègues, Messieurs-dames.

Le Collectif Pour les Chellois a une proposition à faire sur ce budget et quelques questions.

Je tiens tout d'abord à préciser que la maquette du budget primitif n'a pas été présentée lors de la commission censée préparer ce Conseil municipal, empêchant ainsi toute analyse détaillée. Nous sommes loin de la posture affichée de bienveillance et de collaboration lors de la prise du mandat. Nous sommes en fin d'année ; c'est l'occasion de faire un rapide bilan.

Les documents indispensables ne sont pas transmis lors des commissions, ou sont transmis très tardivement, ce qui empêche tout débat démocratique. De nombreuses questions restent sans réponse. Petit exemple, la question du mois dernier sur les valeurs résiduelles ou même certaines questions posées lors d'une réunion avec la direction financière en février 2021, les services concernés devaient revenir vers nous, nous attendons toujours. Bref, nous avons étudié la maquette du budget primitif 2022 dans le temps qui nous a été imparti. D'ailleurs, simplement une petite précision : il serait très apprécié de pouvoir obtenir uniquement ce document, c'est-à-dire la maquette du budget primitif, en format papier puisqu'en format numérique, c'est un document qui fait près de 180 pages, ce n'est vraiment pas évident à exploiter.

Pour reprendre, voici notre proposition : si nous regardons la fiscalité locale, nous pouvons observer que les recettes liées aux impôts locaux augmentent de 4 %. C'est lié à la répercussion de l'inflation de 2,5 % sur les bases communales, comme cela est précisé dans le rapport, et de 1,5 % du fait des nouveaux logements, je suppose. Le parc de logements à Chelles s'est vraiment accru, donc je suppose que c'est lié à cela.

Voici notre proposition : ne pas augmenter les impôts locaux des Chellois, c'est-à-dire diminuer les taux communaux afin de compenser la hausse des bases liée à l'inflation.

Concernant nos questions, nous en avons plusieurs – pas cinquante, ça va être rapide.

Pouvez-vous nous expliquer l'augmentation de 176 % du poste "honoraires", qui passe de 107 000 euros à 300 000 euros ?

Au niveau de la masse salariale, dans le rapport, vous affichez une augmentation de la masse salariale de l'ordre de 1 %. Vous dites que la masse salariale est maîtrisée. En

décomposant ce poste, nous pouvons nous rendre compte que, effectivement, la rémunération des titulaires baisse, de 4 % ; celle des apprentis baisse également, grandement, de 50 %, au détriment de notre jeunesse. En revanche, le poste "rémunérations" augmente de 19 %. Pouvez-vous nous apporter des explications ?

Dernier point, nous nous étonnons de la variation des chiffres depuis le mois dernier. Lors du débat sur les orientations budgétaires, nous vous avons fait part du montant très faible du remboursement de la dette, de 200 000 euros et, ce mois-ci, comme par magie, il passe à 600 000 euros. Mais c'était sûrement une erreur, le mois dernier.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ? (*Intervention hors micro.*)

Qui veut prendre la parole ?

(*Intervention hors micro d'un membre du public*)

Je rappelle au public qu'il ne doit pas s'exprimer, s'il vous plaît, Monsieur. Il y a des places réservées au public ; je vous invite à prendre cette place. Merci. Nous avons des règles sanitaires précises à appliquer. Merci, Monsieur. (*Intervention hors micro.*) On n'a pas le droit de parler, Monsieur. (*Intervention hors micro.*) Non. (*Intervention hors micro.*)

Merci. Qui veut prendre la parole ? (*Interventions hors micro.*) Oui, merci.

Madame Pereira, s'il vous plaît, je vous en prie. »

Madame Pereira : « Monsieur... »

(*Interventions visiblement insultantes d'un membre du public, se poursuivant pendant les interventions suivantes.*)

Monsieur le Maire : « Oui, merci, Monsieur. Je suis désolé, Mesdames et Messieurs.

Je porterai plainte. Prenez son nom. Merci.

(*L'élément perturbateur sort de la salle*)

Madame Pereira, je vous en prie. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, chers collègues.

Tout d'abord, le budget primitif est sans surprise par rapport au débat d'orientations budgétaires. Il reste aussi sans surprise par rapport à la stratégie développée depuis 2014.

Du côté de Faire Ville Ensemble, les propos tenus lors du débat d'orientations budgétaires restent identiques, face à la proposition de budget primitif qui nous est faite ce jour.

Je formulerai simplement trois remarques.

Tout d'abord, Monsieur le Maire, merci de nous rappeler que l'histoire de Chelles n'a pas commencé en 2014 et que les taux d'imposition communaux n'ont pas varié à Chelles, sauf pendant deux années où ils ont varié à la baisse, depuis 1995, soit vingt-six ans. Vous vous

inscrivez donc véritablement dans une logique voulue par des élus depuis maintenant de nombreuses années. Vous l'avez souligné tout à l'heure et effectivement, cela fait déjà plusieurs années qu'il n'y a aucune hausse des taux de fiscalité.

Vous soulignez à juste raison, et régulièrement d'ailleurs, la perte de recettes liées aux dotations. Faire Ville Ensemble partage totalement vos inquiétudes. Néanmoins, notre ville n'est pas suspendue dans l'air ; ce n'est pas un îlot isolé et ce sont les conséquences de choix politiques. En même temps, vous ne pouvez pas pointer du doigt la sous-dotation de l'État et soutenir ou présenter des candidats qui mettent en œuvre ces politiques. Bien entendu, on ne peut que s'inquiéter par rapport à ces baisses de dotations de l'État, qui ne font que diminuer d'année en année, ce qui va fortement à l'encontre des collectivités locales.

Monsieur Ségala, votre Adjoint, se félicite des dépenses de fonctionnement maîtrisées, malgré un contexte inflationniste. Nous tenons à préciser dans cette instance que les dépenses de personnel, ce ne sont pas uniquement des charges, ce sont aussi des humains, des fonctionnaires, qui rendent des services, qui animent des services publics, et nous ne pouvons faire des économies sur l'humain au détriment de la qualité du service public. Le personnel, les agents des collectivités qui se mobilisent dans cette conjoncture de crise sanitaire mais aussi économique et sociale doivent avoir le soutien sans condition des élus politiques.

Enfin, dernière remarque, nous continuons toujours d'investir ou, plus précisément, nous sommes dans une "poursuite", pour reprendre vos mots, de l'extension de la vidéosurveillance. Au dernier Conseil municipal, nous avons eu une délibération relative au rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Selon l'article 61, ce rapport a pour finalité de corriger les inégalités entre les uns et les autres. Dès lors, quelles sont les mesures correctives que vous comptez apporter et que nous ne voyons pas dans le document fourni ?

Pour l'ensemble des remarques évoquées lors du débat d'orientations budgétaires et maintenant, Faire Ville Ensemble votera contre le budget que vous présentez. »

Monsieur le Maire : « Merci. J'ai vu que Monsieur Gil et Monsieur Agbessi souhaitaient prendre la parole, dans l'ordre que vous voulez. Merci. »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire. Comme cela a été dit précédemment, y compris par Monsieur Ségala, le budget primitif que nous votons ce soir s'inscrit dans la continuité, dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires que nous avons eu lors du dernier Conseil municipal. C'est son aboutissement. Je dirai, Monsieur Ségala, comme vous l'avez dit tout à l'heure, que c'est un peu l'épisode 2 après l'épisode 1 de la dernière fois ; j'irai même un peu plus loin, on est même dans le *replay* par rapport à l'année dernière. Aucune surprise.

À moins que vous n'annonciez ce soir, mais j'ai un gros doute là-dessus, que vous avez décidé de changer du tout au tout vos orientations et donc vos choix politiques, je ne voterai pas non plus ce budget, à l'instar de Madame Pereira. Sauf, bien évidemment, à nous annoncer ce soir que vous allez mettre en place un forfait à 5 euros, comprenant cantine et étude pour les enfants les plus fragiles et, en tout cas, pour les tranches les plus basses des familles de Chelles, ou un ambitieux plan d'accompagnement des plus fragiles, ou un

véritable budget dédié au développement durable, pour lequel la Commune engagerait un effort spécifique, ou encore, une politique de logement qui ne résume pas à faire respecter le cadre historique de la Commune, mais exprime bien une ambition de loger tout le monde, quels que soient ses revenus. Alors, bien évidemment, je pourrais continuer cet inventaire à la Prévert mais je ne l'ai pas entendu et je ne l'entendrai pas ce soir. Vous l'aurez compris, Monsieur le Maire, je ne partage pas vos orientations ni vos choix politiques, dont découle votre budget. En soi, ce n'est pas un secret, ce n'est pas une surprise pour vous, je ne le pense pas. Je ne vais pas poursuivre mon intervention plus longuement et allonger inutilement ce Conseil municipal mais, pour finir, je me permettrai simplement une petite incise.

Au-delà de tous les désaccords que nous pouvons avoir, Monsieur le Maire, par bienveillance, dirai-je, pour vos amis de la majorité présidentielle, qui font partie de votre équipe municipale et qui soutiennent notamment l'action gouvernementale, je trouve qu'il serait bon de ne pas justifier vos choix budgétaires en vous appuyant uniquement sur les restrictions de la politique nationale, en tout cas celles du gouvernement. Vous ne pouvez pas sans cesse vous abriter derrière ces arguments nationaux pour justifier vos choix parce que vos choix budgétaires, en tout état de cause, sont vos choix politiques, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir.

Avant toute chose, j'aimerais préciser que mon intervention s'inscrit dans la perspective de ce qui a été dit par mes collègues précédemment. Je souscris complètement à ce qui a été dit par Madame Pereira, Madame Devillierre et Monsieur Olivier Gil. Sans risquer de reprendre le propos, j'irai directement au fond de mon analyse.

Avant de se risquer à quelque analyse, je souhaite remercier le travail toujours professionnel des agents de la Collectivité et plus particulièrement ce soir, de la direction des Finances.

Comme nous le savons tous, nous examinons ce soir le budget primitif 2022, avec un débat d'orientations budgétaires qui a mis en lumière les indicateurs quelque peu dégradés de la Commune, à cause de la non-maîtrise des dépenses de fonctionnement, de la contraction de l'épargne, faisant perdre à la Ville sa capacité nette d'autofinancement. Vous savez, les agrégats peuvent être interprétés comme on le veut. Vous reprenez le brut en matière d'autofinancement ; nous, nous raisonnons en termes de net. En tout cas, même si vous vous plaisez à une certaine forme d'autosatisfecit, on s'aperçoit que la Ville de Chelles malheureusement est incapable, seule, d'assumer le financement de ses investissements en 2022 et s'oblige à s'en remettre à un nouvel emprunt de 5,5 millions d'euros.

Pour revenir au budget primitif, contrairement à ce que vous pourriez laisser entendre, comme je le disais tout à l'heure, il ne faut pas être un grand clerc pour savoir qu'on est loin de l'autosatisfecit. Un budget au-delà de sa dimension politique, Monsieur le Maire, est aussi un acte qui demande du courage. Là où vous en manquez, Monsieur le Maire, c'est que quand ça va mal, ce n'est jamais la faute de vos orientations financières. Vous ne maîtrisez pas les dépenses de fonctionnement ? Ce n'est pas vous, c'est la faute de l'inflation. L'épargne n'est pas au rendez-vous ? Ce n'est pas vous, c'est la faute de la conjoncture. Mais quand il s'agit de théâtraliser, comme vous venez de le faire, votre fameux

désendettement record, là, vous êtes aux premières loges, tout en vous gardant de dire aux Chelloises et aux Chellois que vous avez seulement effectué ce que l'on appelle une simple opération comptable, consistant à réaliser un actif, ce qui correspond à la situation dans laquelle on vend son patrimoine : vous avez vendu les centres de vacances des Chellois et utilisé ce produit pour vous désendetter. Les 13 millions d'euros de désendettement dont vous parlez ne sont que cela, sauf à ce que vous nous prouviez le contraire. Vous avez dit tout à l'heure que les documents sont disponibles : je vous mets au défi de nous présenter ces documents qui montrent que vous avez désendetté la Ville sans vendre le centre d'Hossegor ; sauf à ce que vous nous prouviez que vous avez, comme Madame Lagarde, le pouvoir de créer de la monnaie. Montrez-nous que vous avez créé monétairement les 13 millions d'euros et que ces 13 millions ne viennent pas de la vente d'Hossegor et des centres de vacances.

Revenons aux fondamentaux en matière budgétaire. Quand on suit votre schéma, vous remboursez 6 millions d'euros, pour emprunter, dans le même temps, 5,5 millions d'euros. Ma collègue l'a soulevé tout à l'heure. Quel est l'intérêt, si c'est pour jouer sur les intérêts financiers, les petits intérêts de la dette ? Ça n'a aucun intérêt, concrètement. On voit que, finalement, on rembourse 6 millions, pour emprunter dans le même temps 5,5 millions d'euros.

Finalement, depuis le débat d'orientations budgétaires et, aujourd'hui, vu la manière dont a été faite la présentation du budget primitif, on ne sent pas d'enthousiasme de votre part. Même si vous donnez l'impression de quelques investissements sporadiques, ici et là, pour 2022, il est à déplorer qu'on ne retienne de ce budget qu'une dimension purement et exclusivement comptable.

Quant aux dépenses d'équipement prévues pour 2022, à la lecture du budget primitif, le flou est grand quand il s'agit de votre plan de verdissement de la ville, budgété à 210 000 euros. Dans les comptes – qui nous sont présentés très tardivement ou qui ne nous sont pas présentés non plus, comme l'a relevé ma collègue, dans le cadre des commissions – il peut être observé que la seule dépense visible est celle de la plantation des arbres et des arbustes pour 20 000 euros. On parle d'un plan de verdissement de 210 000 euros mais ce qu'on observe dans les comptes, ce sont seulement des dépenses d'arbustes de 20 000 euros. Peut-être s'agit-il d'un plan de verdissement fourre-tout, comme votre fameux rapport sur le développement durable.

Monsieur le Maire, êtes-vous seulement capable de nous dire ce que recouvre véritablement votre plan de verdissement de la ville ? Les Chellois et nous tous ici présents méritons d'avoir des réponses précises.

Enfin, pour ne pas allonger inutilement mon propos, ce budget est un budget que l'on pourrait qualifier de rétorsion. Alors même que la situation est difficile pour tout le monde, pour les Chelloises et les Chellois d'abord en termes de pouvoir d'achat, ensuite pour notre jeunesse, qui semble absente de vos priorités, ce budget n'est pas fait pour eux. Il est fait sans se soucier d'eux. Rien de structurant concernant la jeunesse ; aucune main tendue aux familles chelloises éprouvées par les difficultés du quotidien. Je ne vais pas paraphraser mon collègue Olivier Gil, qui parlait d'un forfait pour la cantine. C'est vrai, il faut de la solidarité dans cette ville, et vous êtes dans la continuité de ce que vous faites depuis 2014 : rien, rien n'a été budgété concernant la jeunesse. Rien de structurant concernant la

solidarité. Mais vous avez su budgéter 200 000 euros pour la vidéoprotection. Nous ne disons pas qu'il faille minorer le respect de la tranquillité publique, mais nous vous demandons de revoir la hiérarchie de vos priorités. Chelles, ce n'est pas que vous ; Chelles, c'est avec les Chellois ; Chelles, c'est pour les Chellois. Il est temps, il est grand temps, Monsieur le Maire, que le mot solidarité retrouve sa plénitude dans notre budget, à Chelles. Quand bien même vous faites semblant de vous cacher ou de dire que c'est la faute du gouvernement, vous avez dans la majorité des gens, des élus qui soutiennent le gouvernement. Il est grand temps que vous assumiez votre choix, que vous vous montriez solidaire de ce gouvernement que vous faites semblant de renier alors que, subrepticement, vous partagez le même idéal. Il ne saurait vous échapper, Monsieur le Maire, que vous avez été élu pour être au cœur du quotidien des Chelloises et des Chellois. Nous vous demandons de prendre vos responsabilités en pensant à ces Chelloises et à ces Chellois. Merci. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non ?

Je vais vous répondre de manière assez rapide, déjà, pour vous dire de ne pas accabler les services sur l'envoi des documents, même s'ils ont été envoyés dans les temps ; je comprends qu'il vous fallait une version papier, *et cætera*, mais je parle devant eux parce qu'ils travaillent jour et nuit, en ce moment, sur la M57, c'est le premier budget primitif en M57. Il y a eu des ajustements, c'est normal. Il n'y a pas de rétention, je pense que vous avez accès à tous les documents que vous souhaitez. Madame Pena Gouveia et Monsieur Koulakoff, directeur des Finances, sont, je vous le rappelle, à votre disposition, pour les voir en début d'année pour tous les éléments pour lesquels vous n'auriez pas eu assez de réponses. Je m'y engage et ils s'y engagent. Ne les accablez donc pas : ils ont énormément de travail sur ces sujets. Je voulais quand même vous le préciser.

L'aspect politique a été évoqué par plusieurs d'entre vous. Déjà, je ne parle pas beaucoup de politique nationale ici ; c'est une doctrine, c'est important et je m'y conformerai toujours, j'ai toujours reconnu quand il y avait des choses bien, faites par les gouvernements quels qu'ils soient. Je crois l'avoir dit à plusieurs reprises. En revanche, je crois que vous vous êtes trompés sur le gouvernement que je critiquais. Je n'ai pas critiqué le gouvernement mais les baisses de dotation ont été faites sous le mandat de François Hollande, essentiellement et, je ne crois pas, Madame Pereira, l'avoir soutenu. Les dotations ne baissent pas sous le mandat actuel, ou très peu ; certes, nous aurions préféré qu'elles augmentent, mais elles baissent très peu. C'est le FPIC qui change mais c'est lié à notre Agglomération, c'est une baisse des dotations de l'État de fait mais ce n'est pas une décision gouvernementale. J'insiste sur ce point. En revanche, c'est bien sous le mandat de François Hollande qu'on perd 4 millions d'euros par an. Monsieur Gil, je sais que vous en êtes proche. Mais je n'ai pas critiqué ce gouvernement-là. Vous étiez ensemble, d'ailleurs, à peu près tous dans la même liste en 2014, et à peu près tous à soutenir le même gouvernement. C'est celui-ci qui a baissé les dotations ; j'insiste. Je ne le critique pas ; ils ont sans doute fait des choses bien sur certains des aspects, mais en tout cas, sur les dotations, ce sont bien eux. Rappelez-vous ce que j'avais dit à l'époque à Madame Guilloteau : je pouvais comprendre qu'en période de crise, il faille que les collectivités contribuent à l'effort en matière de dépenses publiques mais, ce que j'avais critiqué, et je vous invite à relire les comptes rendus des Conseils municipaux, c'étaient le rythme, l'ampleur et la vitesse, qui étaient trop importants et qui ne permettaient pas aux collectivités d'avoir des marges de manœuvre suffisantes. Je pense qu'il est important de le dire.

Sur l'aspect hiérarchie des budgets, vous avez évoqué le chiffre de 200 000 euros de la vidéoprotection. C'est quand même à comparer aux 5,6 millions d'euros que nous mettons dans la rénovation des bâtiments, aux 2,6 millions d'euros dans les écoles. Voilà. Je pense qu'il est important de hiérarchiser. 200 000 euros correspondent à l'entretien et à l'exploitation de la vidéoprotection ; c'est quand même nécessaire, encouragé par tous nos partenaires, justice, police, et nous le faisons avec eux, pas de manière cosmétique mais de manière concertée. Nous n'en sommes pas à 2 ou 3 millions d'euros par an : nous sommes à 200 000 euros, à comparer aux autres dépenses. Nous mettons autant dans le plan de verdissement que dans la vidéoprotection mais nous mettons aussi, pour répondre sur le développement durable, 1,3 million d'euros dans la rénovation énergétique. Ce n'est quand même pas négligeable. S'y ajoutent le nouveau gymnase que nous construisons, qui est durable, et l'école des Aulnes, qui a été rénovée récemment. Nous investissons dans la rénovation. C'est bien beau de taper sur la vidéoprotection, qui par ailleurs est efficace, mais ce n'est pas très pertinent.

Pour vous répondre, Monsieur Agbessi, sur la baisse de la dette, je pense que nous ne nous sommes pas bien compris. Je ne vais pas vous répondre sur tout parce que je pense que nous ne parlons pas de la même ville, une nouvelle fois. Vous nous demandez de vous prouver que le désendettement ne provient pas de la vente des centres de vacances, je pense que c'était assez clair. Nous avons augmenté considérablement l'investissement, de plus de 4 millions d'euros supplémentaires en un mandat, alors que nous avons des ressources en baisse, ça ne vient pas de nulle part, clairement. Certes, nous avons eu une ressource issue de la vente des centres de vacances, mais nous investissons beaucoup plus, en un mandat. En outre, je vous rappelle que le produit de la vente des deux centres de vacances est d'environ 7 millions d'euros et que la baisse de la dette est de 15 millions d'euros – 15 millions jusqu'ici, 13 millions sur le seul mandat précédent, mais cela revient au même : vous avez un delta de 6 millions d'euros. Donc oui, je peux vous le prouver, il n'y a pas que cela. Non seulement nous investissons plus, mais en plus, nous nous désendettions plus que ce que vous disiez. L'école Jules Verne, notamment, constitue un bon témoignage. C'est le meilleur témoignage que vous pouvez avoir si vous vous demandez où est passé l'argent, en plus du désendettement. Non seulement nous investissons plus, mais nous nous désendettions aussi. Je pense que c'est assez clair et que cela répond à l'essentiel de vos questions.

Quant aux impôts, nous nous engageons effectivement à ne pas augmenter les taux d'imposition mais nous avons énormément d'investissements à faire. Je vous rappelle qu'outre la dette, qui était très importante en 2014, une autre dette était extrêmement importante : c'est l'état des quatre-vingt-dix bâtiments de la ville, qui était une dette cachée, puisque l'on était en sous-investissement, de même qu'en matière de voirie. Cela s'est d'ailleurs vu à travers les chiffres que j'ai évoqués. Nous devons maintenir un niveau d'investissement notable pour des raisons écologiques, pour des raisons d'efficacité de consommation, mais aussi pour des raisons techniques. Il n'est pas possible de nous reprocher de mettre un maximum d'argent dans des équipements culturels, sportifs et dans nos écoles, qui constituent le principal poste budgétaire. C'est la raison pour laquelle les taux d'imposition ne seront pas changés.

Par ailleurs, je vous rappelle que nous avons quand même une inflation notable, qui pèsera sur nous : ce n'est pas que de notre faute, c'est le concert économique des nations qui fait que l'augmentation est celle-ci ; cela fait partie des choses que nous devons subir.

Une dernière intervention, avant que nous ne passions au vote. Madame Devillierre. »

Madame Devillierre : « Je voulais simplement faire une petite précision. Bien sûr, nous n'accablons pas les services. Ce n'était pas du tout... »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas nous qui leur avons interdit de vous contacter, voyez-vous, ni nous qui avons empêché que les documents vous parviennent, et ils sont quand même arrivés dans les temps. »

Madame Devillierre : « Justement. »

Monsieur le Maire : « Je ne suis pas la poste pour empêcher que les documents arrivent. »

Madame Devillierre : « Si je peux finir... Nous n'accablons pas les services mais nous dénonçons la volonté de ne pas donner les documents pour les commissions. Si vous nous faites parvenir le rapport du budget primitif, je ne vois pas pour quelle raison la maquette ne suit pas. »

Monsieur le Maire : « La maquette a été envoyée. (*Interventions hors micro.*) Elle a été transmise, je regrette. »

Madame Devillierre : « Ah non. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas voulu trop insister sur le sujet... »

Madame Devillierre : « J'ai vérifié. Je peux vous l'assurer. »

Monsieur le Maire : « Écoutez, il y a peut-être un problème technique chez vous mais elle a bien été transmise. »

Madame Devillierre : « Bon, c'est sûrement cela. »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons aucune raison de la cacher. C'est un document hyper technique ; le vrai document qui est politique, c'est le rapport, en fait, et même, le rapport d'orientations budgétaires. »

Madame Devillierre : « Non, dans le rapport, vous mettez ce que vous avez envie de mettre. La maquette... »

Monsieur le Maire : « Oui, mais c'est le sujet plus polémique. Je vous laisse terminer, si vous vouliez ajouter quelque chose. »

Madame Devillierre : « Oui, je termine. Le collectif Pour les Chellois vote doublement contre ce budget. La première raison est que, déjà, vous augmentez les impôts locaux, même si vous persistez à dire que les taux restent les mêmes, les bases vont augmenter de 2,5 %, donc les impôts locaux augmentent ; de plus, vous ne répondez pas aux questions, une fois de plus. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Devillierre, mais nous n'augmenterons pas les impôts. »

Madame Pereira, avant de passer au vote. »

Madame Pereira : « Je vais être très rapide. C'est par rapport à vos remarques, à la suite des différentes interventions des oppositions. Bien entendu, la baisse des dotations de l'État ne date pas d'aujourd'hui et je ne remets absolument pas en cause qu'elle date bien d'avant. La politique d'austérité date même encore d'avant. Ce n'est pas un fait nouveau, mais on ne peut pas dire que ça s'améliore de fil en aiguille.

Vous dites qu'il y a une efficacité des caméras de vidéosurveillance. Est-ce que, au moins, vous pourriez nous donner des éléments chiffrés par rapport à cette efficacité ? »

Monsieur le Maire : « Je vous en ai donné un, déjà. Je ne communique pas sur tous les chiffres mais le meilleur exemple concerne la crèche des Frères Verdeaux, qui a été incendiée par un jeune. Il a été possible d'identifier l'auteur et d'obtenir des remboursements des assurances grâce à cela. Rien que grâce à une caméra. Cela représente 300 000 euros. Rien que ça. C'est sans compter l'efficacité sur les aspects de la sécurité.

Je vous propose que nous passions au vote. J'imagine qu'il y a des votes contre. Je vous demande de bien lever la main. Votes contre sur tous les bancs de l'opposition, comme ça, c'est plus simple. Très bien. Il n'y a pas d'abstention. Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le projet de Budget Primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à 79 260 385 euros dont 17 536 325 euros en section d'investissement et 61 724 060 euros en section de fonctionnement.

Un rapport de présentation est joint à la présente note.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 8 voix contre)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 6 décembre 2021,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2022,

ADOpte le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 79 260 385 euros ainsi que ses annexes.

APPROUVE le présent budget par nature, au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement (à l'exception des articles 657361, 657362, 6573643 et 65748), ainsi qu'au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement, avec une spécialisation des crédits par opération.

12) Avances sur subventions versées aux associations

Monsieur le Maire : « Pour ce point à nouveau relatif aux finances, je passe la parole à Guillaume Ségala, au sujet des avances sur subventions pour les associations. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire.

Concernant les avances sur subventions, nous venons de voter le budget mais il y a quelques lignes à détailler. Il faut procéder à certaines avances sur subventions à des associations chelloises. Je pense au théâtre de Chelles, à l'association solidaire et culturelle du personnel de la Ville, à l'association du patronage laïque l'Avenir, au Centre communal d'action sociale bien sûr et à la Caisse des écoles.

Il vous est demandé, pour ces organismes, d'accepter que nous fassions des avances sur subventions. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Non ? Je propose donc que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Lors du vote du Budget Primitif 2022, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'un montant global de crédits de subventions, conformément aux instructions comptables, qui prévoient le vote par article spécialisé, notamment pour la nature comptable 65748 - subventions de fonctionnement versées.

Le Conseil municipal aura à se prononcer lors d'une séance ultérieure et, dans le cadre des crédits ouverts au Budget Primitif, sur l'octroi des subventions pour chacun des organismes et associations concernés.

Cependant, compte tenu des besoins de trésorerie que rencontrent certains d'entre eux dans l'attente de ce versement, il apparaît nécessaire de leur accorder, dès à présent, des avances sur subventions correspondant aux besoins justifiés par leurs activités de janvier à avril 2022.

Il est proposé d'approuver ces avances pour les associations et organismes suivants :

- Association du Théâtre de Chelles : 252 000 €
- Association Solidaire et Culturelle du Personnel de la Ville de Chelles : 26 700 €
- Association du patronage laïque L'Avenir : 4 000 €
- Centre Communal d'Action Sociale : 550 000 €
- Caisse des Écoles : 10 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 6 décembre 2021,

APPROUVE le versement des avances susmentionnées nécessaires au bon fonctionnement des associations et organismes considérés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux subventions de l'exercice 2022 pour ces organismes bénéficiant d'une avance sur subvention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

13) Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Chelles concernant l'Observatoire fiscal partagé

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala pour le point 13, qui concerne le partenariat entre la Ville et l'Agglomération sur l'Observatoire fiscal partagé. Nous devons le passer, c'est très technique. »

Monsieur Ségala : « Tout est dit dans le titre. L'Observatoire fiscal est porté par l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et permet d'optimiser les recettes fiscales des Communes mais également du Territoire. Ils vont porter ce dispositif, nous allons en profiter. Il faut donc que nous votions la convention de partenariat entre nos deux collectivités. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Guillaume Ségala. Y a-t-il des questions ? Non ? Nous pouvons passer au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? Non ; je vous remercie. »

DELIBERATION

L'observatoire fiscal répond à une volonté unanime de la part de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA PVM) et des communes membres, d'optimiser leurs recettes fiscales respectives, mais également de renforcer leurs liens en collaborant autour d'un sujet commun, celui de la fiscalité locale.

La convention a pour objet de définir les rôles de la CA PVM et de la Commune au sein de cet observatoire fiscal et de fixer les différentes modalités encadrant son organisation.

La CA PVM s'engage à produire, chaque année un « portrait fiscal », reprenant l'ensemble des données fiscales, centré sur le périmètre communal, ainsi qu'un suivi de l'actualité fiscale sous forme de notes succinctes.

Dans le prolongement de ces études, la CA PVM pourra également proposer, à la demande expresse de la Commune, des analyses spécifiques complémentaires à partir des bases fiscales ou un soutien technique dans le cadre de la Commission communale des impôts directs (CCID).

Par ailleurs, la CA PVM s'engage à mettre à disposition de la commune le logiciel Fiter-TH/TF, permettant d'accéder au détail des bases fiscales de taxe d'habitation et de taxes foncières.

La mise en œuvre de la convention de partenariat, comprenant ainsi la mise à disposition des logiciels d'accès aux bases fiscales, est consentie moyennant une contribution forfaitaire annuelle fixe d'un montant de 120 € TTC, à laquelle s'ajoute une contribution complémentaire de 120 € TTC par licence d'utilisation mise à disposition de la Commune.

La convention est conclue pour une durée courant de la signature dudit document par les deux parties jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils municipaux des communes membres. Elle pourra toutefois être résiliée à tout moment par la CA PVM sans préavis, ou moyennant un préavis de 3 mois si la résiliation est à l'initiative de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Ville de Chelles,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 6 décembre 2021,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a développé un observatoire de la fiscalité qu'elle propose de partager avec les communes membres intéressées,

Considérant que la convention de partenariat a pour objectifs de préciser les rôles et les modalités de coordination entre la Communauté d'Agglomération et la Commune,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Ville de Chelles concernant la mise en œuvre d'un observatoire fiscal partagé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

14) Fonds de concours 2021 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

Monsieur le Maire : « Guillaume Ségala va vous présenter ce point en quelques secondes. »

Monsieur Ségala : « Cela concerne les dépenses et, de fait, les recettes de voirie. L'Agglomération en prend une partie, du fait des mécanismes de la CLECT, mais nous n'allons pas entrer dans le détail. 332 000 euros de dépenses de voirie vont nous être financés. Pour ce faire, nous leur présentons un tableau récapitulatif des dépenses d'équipement en matière de voirie, qui s'élèvent à près de 855 000 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Pas de question ?

Nous pouvons passer au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Par délibération du 15 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA PVM) a décidé de restituer la compétence optionnelle exercée précédemment par la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine dans les domaines « de la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des voiries communautaires », autres que celles des voies strictement incluses dans les Zones d'Activités Economiques.

La restitution de cette compétence optionnelle a été actée par l'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/BCCCL/9 du 16 février 2017.

La Commune de Chelles a validé lors du conseil municipal du 28 mars 2017, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), relatif à ce transfert.

En son sein était identifié l'engagement de la CA PVM d'intervenir à hauteur de 332 184,00 € chaque année, par voie de fonds de concours au bénéfice de la Commune de Chelles.

Ce mode d'intervention est encadré par le Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la nécessité de délibérations concordantes du financeur (la CA PVM) et du bénéficiaire (la Commune de Chelles), visant les montants de ces fonds de concours servis sous forme de subvention d'équipement.

La Commune de Chelles doit ainsi fournir à la CA PVM, la programmation de ses dépenses d'équipements éligibles au fonds de concours en matière de voirie, qui s'élève, pour l'année 2021, à 854 969,52 €.

Programme des travaux de voirie 2021 (Investissement), financés par le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne

PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2021		
Site traité	Type de travaux	TTC
Rue de Brou	Reprise de chaussée	68 176,93 €
Avenue Delambre	Reprise de chaussée	5 940,00 €
Quartier de Chantereine	Reprise de chaussée	16 600,80 €
Avenue Emile Guerry	Reprise de chaussée	11 832,00 €
Avenue du domaine et piscine	Reprise de chaussée	15 654,00 €
Rue Palais Royal et Rue de la Liberté	Reprise de chaussée	7 656,00 €
Rue buttes de Chaumont	Reprise de chaussée	2 034,00 €
Avenue Laussedat	Reprise de chaussée	11 536,20 €
Boulevard Alsace Lorraine	Reprise de chaussée	10 560,00 €
Avenue de l'Europe	Reprise de chaussée	2 588,40 €
Rue René Sallé	Reprise de chaussée	11 256,60 €
Chemin de Chantereine	Reprise de chaussée	12 952,80 €
Rue Renée Levasseur	Reprise de chaussée	17 425,20 €
Chemin de la Guette	Reprise de chaussée	22 475,40 €
Avenue Leverrier	Reprise de chaussée	5 301,00 €
Avenue Emile Guerry	Reprise de chaussée	17 154,00 €
Avenue de l'Europe	Reprise de chaussée	11 053,20 €
Avenue d'Iena	Reprise de chaussée	13 146,00 €
Avenue des Abbesses et Père Chaillet	Reprise de chaussée	4 992,00 €
Rue de Fromione	Reprise de chaussée	10 260,00 €
Allée de la Rivière aux Dames et rue	Reprise de chaussée	3 630,00 €
Rue Racine	Reprise de chaussée	2 891,40 €
Avenue Bobby Sands	Aménagement de sécurité	6 006,00 €
Rue Arcades Fleury	Reprise de chaussée	2 148,00 €
Chemin du Sempin	Aménagement de sécurité et réfection de voirie	65 753,79 €
Avenue Arthur de Smet	Reprise de chaussée	8 086,36 €
Rue Jean Moulin	Reprise de pavés	13 096,68 €
Rue Gambetta	Reprise de caniveaux	28 221,62 €
Rue Laennec	Création de place de parking	16 131,18 €
Rue du Tir	Aménagement de sécurité	17 736,00 €
Rue Docteur Spadotto	Reprise d'affaissement	3 163,87 €
Avenue des Sciences	Reprise de nids de poule	3 739,49 €
Rue de Fresnes	Reprise d'affaissement	31 176,53 €
Rue Edouard Manet	Reprise d'affaissement	6 890,86 €
Rue René Sallé	Reprise d'affaissement	2 593,70 €
Rue René Sallé	Effondrement de voirie	4 229,81 €
Rue du Bel Air	Sondage suite affaissement	3 766,80 €
Rue Saint Bathilde	Aménagement de trottoir	17 859,96 €
Rue de Condé	Aménagement de sécurité	3 000,00 €
Place du Marché	Reprise de pavés	7 387,20 €
Place Georges Guillaume	Reprise de parking	6 593,38 €

Rue des Coudreaux	Reprise de pavés	8 731,20 €
Rue Alphonse Bordereau	Mise aux normes au titre du PAVE (minéralisation des pieds d'arbres)	21 598,96 €
Rue du Docteur Blanchet	Mise aux normes au titre du PAVE (minéralisation des pieds d'arbres)	42 715,77 €
Avenue Massenet	Mise aux normes au titre du PAVE (minéralisation des pieds d'arbres)	18 085,03 €
Rue Marthe (entre avenue Georges Digoy et place Chelles Nouveau)	Mise aux normes au titre du PAVE (minéralisation des pieds d'arbres)	4 977,24 €
Avenue du Général de Gaulle	Requalification de la voie	94 337,70 €
Avenue du Général de Gaulle	Requalification de la voie	40 098,30 €
Avenue des Sciences (1ère tranche entre le Rond-point des Sciences et l'avenue Delambre)	Requalification de la voie	91 728,16 €
	Total	854 969,52 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantierine", "Marne la Vallée / Val Maubuée" et "Brie francilienne",

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 19 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017 qui approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 19 janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 6 décembre 2021,

PREND ACTE du montant de 332 184 € de subvention d'équipement allouée pour l'exercice 2021 par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à la Commune de Chelles concernant les dépenses de travaux de voirie dont la liste figure ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant à signer tout document afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

15) Transfert de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne vers la Ville de la gestion des abris voyageurs à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire : « La parole est à nouveau à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Rapidement, avant la fusion dans Paris-Vallée de la Marne, nous étions plusieurs Agglomérations ; chacune avait ses règles de gestion des abribus, soit par les Agglomérations, soit par les Communes. Il est désormais demandé que ce soit le même traitement pour toutes les Communes de la nouvelle Agglomération. La Ville de Chelles va donc reprendre la compétence en gestion directe de ces abribus, qui sont au nombre de 156. Pour ce faire, il y aura une facture annuelle qui s'élèvera à un montant de

87 000 euros. L'Agglomération abondera les recettes de la Commune à hauteur de cette somme. »

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume Ségala. Avez-vous des questions ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, par rapport à cette délibération, c'est la Ville qui va reprendre tout ce qui a trait à la gestion des abris voyageurs. J'ai simplement une question à poser, par rapport à des citoyens et plus particulièrement des personnes âgées qui le demandent. Elles aimeraient bien, et cela fait longtemps que cette demande est là, avoir un abribus à côté du foyer Flamant. Il est vrai que de nombreuses personnes prennent le bus à cet endroit et il serait fort agréable pour celles-ci de pouvoir avoir un abri. »

Monsieur le Maire : « Excellente remarque. Nous validons et l'inscrivons d'ailleurs en priorité. Je suis assez d'accord avec vous sur ce sujet. Nous l'avions demandé, dans le temps, à la suite d'une de vos remarques d'ailleurs me semble-t-il. Pour des raisons techniques, l'Agglomération devait nous le transférer depuis quelque temps mais, au-delà de la Covid, il y avait un problème avec la préfecture sur la manière d'inscrire la compétence. Ce n'est pas simple d'harmoniser trois Agglomérations qui ont des compétences distinctes, avec des périmètres différents. Nous avons enfin pu arbitrer et nous allons l'inscrire en priorité dans la rénovation du parc. Nous serons plus souples qu'une Agglomération qui n'avait d'ailleurs pas forcément les marchés, parce qu'elle aurait dû transférer avant. C'était un peu complexe. À partir du 1^{er} janvier, ce sera en ordre de fonctionnement et nous le mettrons en priorité. En tout cas, merci d'avoir relayé cette proposition.

Nous pouvons passer au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Actuellement, la gestion des abris voyageurs, sur le territoire de l'agglomération, est différenciée sur le Nord, le Centre et le Sud. Elle est l'héritage de l'exercice de la compétence transport des trois communautés d'agglomération qui ont fusionné. En effet, sur les territoires Centre et Sud du territoire communautaire, les abris voyageurs sont gérés par les communes, contrairement au secteur Nord, correspondant au périmètre de l'ancienne Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, qui assurait la gestion de ces mobiliers.

Pour une question de cohérence territoriale, il convient donc de transférer aux quatre communes concernées, la gestion des abris voyageurs.

Pour la Commune de Chelles, cela représente 156 abris.

Actuellement, la ventilation des abris par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abris	%
Chelles	156	67
Vaires sur Marne	34	15
Courtry	27	11
Brou sur Chantereine	16	7
Total	233	100

Sur la base des factures acquittées les dernières années, le coût annuel moyen de la gestion des 233 abris concernés a représenté une somme de 130 149,00 € TTC.

Ainsi, pour Chelles, le montant sera de 87 138,00 €, au prorata du nombre d'abris.

Ce montant viendra augmenter, à partir du 1^{er} janvier 2022, le montant de l'attribution de compensation précédemment calculé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée / Val Maubuée" et "Brie francilienne",

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 6 décembre 2021,

APPROUVE le transfert à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des abris voyageurs installés sur le territoire communal gérés actuellement par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

PREND ACTE du montant de 87 138,00 euros, qui viendra abonder le montant de l'attribution de compensation versée à la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce transfert de gestion des abris voyageurs.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

16) Subvention au Centre communal d'action sociale pour l'acquisition d'un véhicule pour l'activité "Porte à porte"

Monsieur le Maire : « Ce point relatif à une subvention au CCAS est présenté par Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Il s'agit d'une subvention de la Ville au CCAS concernant l'acquisition d'un véhicule de transport de personnes âgées dans le cadre du service "Porte à porte". La Ville va cofinancer cette acquisition à hauteur de 20 000 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume Ségala. Y a-t-il des questions ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, c'était simplement pour savoir si cela concernait un deuxième véhicule de "Porte à porte" ou si c'était l'ancien véhicule qui avait été changé. »

Monsieur le Maire : « C'est un remplacement.

Pouvons-nous passer au vote ? Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite une aide financière de la Ville relative à l'acquisition du nouveau véhicule de transport des personnes âgées dans le cadre du service « Porte à Porte ».

Dans le cadre de sa politique en faveur des seniors et des personnes à mobilité réduite, la Ville souhaite apporter son aide au financement de ce véhicule, à hauteur de 20 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 6 décembre 2021,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité la Ville pour une participation à l'acquisition d'un véhicule pour l'activité "Porte à Porte",

DECIDE d'allouer une subvention de 20 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

COMMERCE

17) Subvention exceptionnelle à l'association Chelles Commerces pour la décoration des artères commerçantes

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Laëtitia Millet. »

Madame Millet : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Très simplement, il s'agit de donner une subvention exceptionnelle de 1 600 euros à l'association Chelles Commerces pour renforcer l'animation dans les rues commerçantes à l'approche des fêtes de fin d'année. Cette subvention a pour but de financer, dans les artères qui sont listées – avenue de la Résistance, avenue Foch, rue Éterlet, rue Gustave Nast, rue du Mont Chalâts, avenue des Sciences et boulevard Pierre Mendès-France, soit à peu près dans tous les quartiers de la ville – des décorations de vitrines et des sapins qui seront installés devant les commerces, tout ceci pour soutenir le commerce chellois. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Laëtitia Millet. Avez-vous des questions ?
Madame Lavorata. »

Madame Lavorata : « Le collectif Pour les Chellois approuve bien sûr toute subvention qui peut aider les commerçants, surtout dans le contexte difficile de la crise sanitaire que nous vivons depuis maintenant plus de vingt mois. En revanche, nous pensons que la Mairie devrait être davantage force de propositions, pour améliorer la visibilité des commerçants situés avenue de la Résistance, mais aussi dans d'autres quartiers. Le choix de sapins débités en masse ne nous semble pas le plus impactant en termes d'image. En tout cas, il existe des sociétés qui gèrent différemment et plus durablement les expositions de sapin,

par exemple ÉCOSAPIN, TREEZMAS. Nous proposons plutôt d'opter pour des choix de peinture d'anamorphose, trompe-l'œil si vous préférez, qui serait appliquée sur les trottoirs. Ce serait plus festif, quand on déambule dans les rues commerçantes, même si c'est éphémère. Cette proposition pourrait être réalisée à différentes périodes de l'année. La Communauté d'agglomération pourrait aussi y participer.

Voilà notre proposition pour les prochaines animations à organiser. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Le choix des sapins a vraiment été celui des commerçants, nous avons décidé de les accompagner, ils nous l'ont demandé, ça a été leur choix. Cela étant, je prends note de votre proposition, que nous leur transmettrons. Nous faisons tout avec eux, ce sera vraiment à eux de valider ou pas cette proposition.

Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ; je vous remercie. »

DELIBERATION

L'association Chelles Commerces a sollicité la Ville de Chelles afin d'obtenir son soutien financier pour lui permettre de renforcer la décoration et l'animation des rues commerçantes à l'approche des fêtes de fin d'année. Les membres de l'association, rejoints par d'autres commerçants, se sont organisés pour :

- *Décorer leur façade via le recours à un artiste spécialisé dans la peinture sur vitrine,*
- *Acquérir des sapins à décorer et à installer devant leurs boutiques.*

Aussi, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 600 euros à l'association Chelles Commerces pour l'installation de sapins sur les artères et zones commerçantes suivantes :

- *Avenue de la Résistance,*
- *Avenue Foch,*
- *Rue Eterlet,*
- *Rue Gustave Nast,*
- *Mont Chalâts,*
- *Avenue des Sciences,*
- *Boulevard Pierre Mendès-France.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 6 décembre 2021,

Considérant que l'association Chelles Commerces a sollicité la Ville de Chelles en vue d'obtenir son soutien financier pour renforcer la décoration et l'animation des rues commerçantes à l'approche des fêtes de fin d'année,

Considérant que les membres de l'association, rejoints par d'autres commerçants, se sont organisés en parallèle pour :

- *Décorer leur façade via le recours à un artiste spécialisé dans la peinture sur vitrine,*
- *Acquérir des sapins à décorer et à installer devant leurs boutiques,*

Considérant que la crise sanitaire actuelle fragilise les commerces du centre-ville,

Considérant que le renforcement de l'animation sur les artères commerçantes pour les fêtes de fin d'année permettra de renforcer la fréquentation et l'attractivité du centre-ville,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 600 euros à l'association Chelles Commerces pour l'installation de sapins sur les artères et zones commerçantes.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

AFFAIRES CULTURELLES

18) Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma LE COSMOS 1 et 2

Monsieur le Maire : « Pour ce point concernant le cinéma, je passe la parole à Frank Billard. »

Monsieur Billard : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues.

Il s'agit, par cette délibération, d'approuver le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma LE COSMOS ainsi que le choix du délégataire retenu.

La Commission de concession a reçu quatre candidatures. L'analyse des offres initiales, dans un premier temps, puis des offres finales, après des négociations avec l'ensemble des candidats sur les aspects techniques et financiers de leur offre, a permis un classement définitif. La société ÉTOILE COSMOS, délégataire sortant, obtient la première place grâce à son offre finale, qui remplit tous les critères et garanties énoncés dans l'appel d'avis public, avec une politique d'action culturelle et d'animation qui correspond à un cinéma de centre-ville, avec un prévisionnel d'exploitation homogène et cohérent et avec une diminution de la redevance annuelle actuelle versée par la Ville.

Il vous est donc proposé ce soir d'approuver ce choix. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Frank Billard. Avez-vous des questions ? Non.

Nous pouvons donc passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Lors de sa séance du 6 juillet 2021, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Cosmos 1 et 2 au vu du rapport préalable de Monsieur le Maire.

Dans sa séance du 30 septembre 2021, la Commission de concession a constaté le dépôt de quatre candidatures. Après avoir admis l'ensemble des candidatures, elle a procédé à l'ouverture des offres.

Au regard de l'analyse des offres à partir des critères d'attribution énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation, la Commission de concession, dans sa séance du 28 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le classement des offres suivant :

1. La Société GPCI
2. La Société Etoile Cosmos
3. La Société Cinéode
4. La Société UGC

Des négociations ont été engagées avec l'ensemble des candidats sur les aspects techniques et financiers de leur offre.

Après l'analyse des offres finales suite aux négociations, le classement de ces offres est le suivant :

1. La Société Etoile Cosmos
2. La Société GPCI
3. La Société UGC
4. La Société Cinéode

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le contrat de délégation de service public à la société Etoile Cosmos dans la mesure où son offre finale propose :

- une réelle garantie dans l'accessibilité, les missions de gestion et d'exploitation ;
- une tarification adaptée à la diversité des publics ;
- le développement d'une politique d'actions culturelles et d'animation ;
- un prévisionnel d'exploitation homogène et cohérent ;
- une diminution de la redevance annuelle actuelle versée par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2021 portant présentation du rapport préalable du Maire et décision de principe sur le projet de délégation de Service Public pour l'exploitation du cinéma Le Cosmos,

Vu les avis de la Commission de concession réunie les 30 septembre et 28 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 29 novembre 2021,

Vu le rapport d'analyse des candidatures,

Vu les rapports d'analyse des offres et des motifs de choix du délégataire,

Vu le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Cosmos 1 et 2 et ses annexes.

APPROUVE le choix de la Société Etoile Cosmos, sise 22 avenue de la Résistance à Chelles (77500), comme délégataire de service public pour l'exploitation du cinéma Le Cosmos 1 et 2 pour une durée de 5 ans à compter du 10 février 2022.

APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Cosmos 1 et 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et tout document afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

SPORTS

19) Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'Association sportive Chelles Judo

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Philippe Maury pour une subvention exceptionnelle pour nos amis du judo. »

Monsieur Maury : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il s'agit de valider une subvention exceptionnelle de 900 euros, qui représente une aide au voyage d'une équipe sénior, pour la première fois de l'existence du club de l'ASC Judo, qui s'est qualifiée pour les Championnats de France de la première division. Ce sont neuf athlètes qui se sont déplacés et ont porté nos couleurs à Perpignan les 13 et 14 novembre dernier. Pour les aider à participer aux frais, nous vous demandons de valider les 900 euros proposés. »

Monsieur le Maire : « Parfait. Avez-vous des questions ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, ce point comme le précédent a été fortement débattu, nous avons eu beaucoup d'échanges en Commission. Bien entendu, nous ne pouvons qu'approuver cette subvention par rapport à la pratique du sport, qui est extrêmement difficile actuellement avec la crise sanitaire, mais aussi par rapport à la pratique féminine. Nous ne pouvons qu'être favorables à ce type de subventions exceptionnelles au bénéfice des associations sportives. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Je propose que nous puissions passer au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie.

Permettez-moi de saluer amicalement le Président du judo, qui est dans la salle et qui peut transmettre nos sincères félicitations à ces sportifs de grand talent qui, de plus, ont une action pour la jeunesse de notre ville. »

DELIBERATION

L'équipe féminine de l'Association Sportive Chelles Judo (ASCJ) a été qualifiée pour les championnats de France de 1^{ère} division senior.

Dans l'histoire du club, c'est la première fois qu'une équipe se hisse à ce niveau.

Au regard des frais engagés par l'Association, afin d'accompagner ses neuf athlètes féminines aux championnats de France qui se sont déroulés à Perpignan les 13 et 14 novembre 2021, l'ASCJ a sollicité la Ville dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 900 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 29 novembre 2021,

Considérant la participation de l'équipe féminine de l'Association Sportive Chelles Judo (ASCJ) aux championnats de France 1ère division senior, à Perpignan (66),

APPROUVE le versement d'une subvention de 900 € à l'association ASC Judo.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

PETITE ENFANCE

20) Modification du règlement intérieur des services multi-accueil

21) Modification du règlement intérieur du service d'accueil familial

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Cendrine Laniray, qui va nous présenter conjointement les points n^{os} 20 et 21, concernant les modifications des règlements intérieurs des structures multi-accueil et d'accueil familial. »

Madame Laniray : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

La note n° 20 concerne la modification du règlement intérieur des structures multi-accueil, autrement dit des crèches.

Il s'agit de modifier les modalités de collecte des données des familles, pour le calcul du tarif horaire des prestations. La Ville de Chelles s'est dotée de l'accès à *api.gouv.fr* afin de récupérer les données fiscales des familles, le but étant de simplifier les démarches des familles. C'est pour le premier point.

Ensuite, la modification porte sur le délai de pose des congés, afin que les équipes puissent s'organiser au mieux et recevoir le plus possible d'enfants en fonction des capacités. Les places des enfants en congés peuvent ainsi être occupées par des familles nécessitant un accueil ponctuel.

Enfin, le troisième point concerne une modification des contrats avec les familles, qui pourront en effet être modifiés par la direction s'ils ne correspondent plus aux besoins réels de la famille, afin que les familles soient facturées au plus juste.

Il vous est proposé d'accepter ces modifications. »

Monsieur le Maire : « Merci. Avez-vous des questions sur les points n^{os} 20 et 21 ? Non ? Je vous propose que nous passions donc au vote. Ce sera réputé voté séparément. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION POINT 20

Les règlements intérieurs des établissements d'accueil de jeunes enfants ont pour objectif de fixer les conditions d'accueil, d'admission et de sortie des enfants, tel que le précisent notamment l'article R. 2324 du Code de la santé publique, issu du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000-613 du 7 juin 2010 et les instructions en vigueur de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Les services multi-accueil déclinent à travers leur règlement les missions et les pratiques générées par la prestation de service unique (PSU), notamment :

- les dispositions portant sur la professionnalisation des agents ;
- l'organisation des temps collectifs ;
- les conditions d'accueil des familles ;
- les modalités financières.

Afin de calculer le tarif horaire sur la base du taux d'effort de la CAF, la collectivité s'est dotée de l'accès à « api.gouv.fr » qui permet l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP), familiales (CAF), au statut pôle-emploi et au statut étudiant d'un citoyen. Cela vise à simplifier les démarches administratives mises en œuvre par les collectivités et les administrations et ainsi permettre aux familles de ne pas matérialiser leurs documents administratifs.

De plus, les délais de pose des congés des familles sont modifiés, et ce pour pouvoir répondre aux exigences de la CAF en matière de disponibilité et visibilité des places disponibles en crèche. Les places des enfants en congés pourront être occupées par des familles nécessitant des accueils ponctuels.

Les contrats des familles pourront également être modifiés par la direction, si ceux-ci ne correspondent pas à leurs besoins réels, afin que les familles soient facturées au plus juste des heures réalisées.

Il est donc proposé de modifier le règlement des services multi accueil et d'y inscrire :

- la mise en place de la consultation des données via le site api.gouv.fr ;
- les modalités de pose des congés et le réajustement des contrats.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L.2324-4.

Vu le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique.

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 1^{er} décembre 2021,

APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2022, le nouveau règlement intérieur des services multi accueil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement et tout document afférent.

DELIBERATION POINT 21

Les règlements intérieurs des établissements d'accueil de jeunes enfants ont pour objectif de fixer les conditions d'accueil, d'admission et de sortie des enfants, tel que le précisent notamment l'article R. 2324 du Code de la santé publique, issu du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000-613 du 7 juin 2010 et les instructions en vigueur de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Le service d'accueil familial (la crèche familiale la Rotonde) décline à travers son règlement les missions et les pratiques générées par la prestation de service unique (PSU), notamment :

- les dispositions portant sur la professionnalisation des agents ;
- l'organisation des temps collectifs ;
- les conditions d'accueil des familles ;
- les modalités financières.

Afin de calculer le tarif horaire sur la base du taux d'effort de la CAF, la collectivité s'est dotée de l'accès à « api.gouv.fr » qui permet l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP), familiales (CAF), au statut pôle-emploi et au statut étudiant d'un citoyen. Cela vise à simplifier les démarches administratives mises en œuvre par les collectivités et les administrations et ainsi permettre aux familles de ne pas matérialiser leurs documents administratifs.

De plus, les délais de pose des congés des familles sont modifiés, et ce pour pouvoir répondre aux exigences de la CAF en matière de disponibilité et visibilité des places disponibles en crèche. Les places des enfants en congés pourront être occupées par des familles nécessitant des accueils ponctuels.

Les contrats des familles pourront également être modifiés par la direction, si ceux-ci ne correspondent pas à leurs besoins réels, afin que les familles soient facturées au plus juste des heures réalisées.

Il est donc proposé de modifier les règlements du service d'accueil familial et d'y inscrire :

- *la mise en place de la consultation des données via le site api.gouv.fr ;*
- *les modalités de pose des congés et le réajustement des contrats.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4.

Vu le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique.

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 1^{er} décembre 2021,

APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2022, le nouveau règlement intérieur du service d'accueil familial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les règlements et tout document afférent.

VIE SCOLAIRE

22) Modification de la sectorisation scolaire

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Angéla Avond. »

Madame Avond : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Cette modification a pour objectif d'équilibrer les effectifs entre les deux groupes scolaires, en adéquation avec leurs capacités d'accueil. Ce déséquilibre se traduit par une baisse du nombre de naissances dans le secteur des Aulnes, en particulier dans le quartier Périchelles. Les secteurs Aulnes maternelle et Bickart maternelle comptent chacun actuellement quarante naissances annuelles. Avec le même nombre de naissances, l'école des Aulnes maternelle comprend six classes alors qu'à Bickart, on n'en compte que quatre. Est également à prendre en compte la baisse constante des effectifs de la maternelle des Aulnes parallèlement à une hausse à l'école maternelle Bickart et à une stabilité à l'école Bickart élémentaire.

Une autre évidence est que le quartier du Clos Roger est plus proche du groupe scolaire des Aulnes. Cette modification répond donc à une cohérence géographique et permettra une réduction du temps de transport des familles concernées.

À la suite de ces constats, il apparaît donc nécessaire de modifier en partie la sectorisation de ces deux groupes scolaires. Merci à vous. »

Monsieur le Maire : « Merci, Angéla Avond. Avez-vous des questions ? Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire. Il n'y a pas de polémique dans mon propos. Simplement, c'est très cohérent : la présentation est cohérente, cela répond à une logique de territoire, il n'y a pas de souci là-dessus. J'ai seulement une petite question. Il est évoqué quarante et quarante enfants 2019-2020, en termes de naissances, dans les deux secteurs actuels. Comment avez-vous procédé ? Avez-vous fait le prorata, au niveau des bascules, au niveau du Clos Roger, cela correspond à quel nombre d'élèves qui iront finalement en maternelle dans cette école et pas dans l'autre ? Surtout, est-ce que cela a été chiffré ? Dans la présentation, nous avons eu le plan de sectorisation, mais avez-vous chiffré ce que cela peut donner à l'avenir ? L'école Bickart, vous l'avez dit, comprend quatre classes. S'il venait à manquer des élèves dans les années à venir, ce serait plus préjudiciable pour une toute petite école d'avoir une fermeture de classe que dans une école de dix classes. C'est simplement cela qui m'interroge. Est-ce que la projection se fait quand même sur plusieurs années, est-ce que vous l'avez anticipé par rapport à des pourcentages éventuellement de diminution ? Je ne sais pas, voilà. »

Monsieur le Maire : « Oui. Il faut être très honnête, cela joue sur une dizaine de familles par an. Il ne s'agit pas d'une modification cosmétique car c'est technique et ce sont des enfants, donc il faut bien faire attention, notamment à la géographie. Nous avons bien sûr travaillé avec les directeurs d'établissement, avec les parents d'élèves, y compris à l'école Bickart où ils viennent d'être élus à la suite d'un problème d'élections me semble-t-il, pour leur en parler. Il est vrai que c'est de l'ajustement ; peut-être faudra-t-il la revoir d'ici quelques années mais, *a priori*, pour les cinq ou six années à venir, cette sectorisation semble satisfaisante et évitera les fermetures de classes. Cela étant, vous savez de quelle façon cela se passe : ce n'est pas seulement le nombre d'élèves dans l'école qui compte, mais le nombre d'élèves par classe. En cela, nous ne maîtrisons pas tout. Nous avons eu quatorze ouvertures de classes cette année, alors que nous avons moins d'élèves dans les écoles de Chelles que l'année précédente. Je ne sais pas ce qu'il en sera demain mais, en tout cas, s'agissant du nombre d'élèves, nous sommes à la dizaine près. Ce n'est pas énorme mais cela permet de mieux équilibrer. C'est tout simplement cela. Le Clos Roger, sur la carte, paraît gros mais c'est beaucoup moins dense que Bickart à l'époque. Il n'y a pas de construction dans ces secteurs. Mais cela permet vraiment d'ajuster au mieux.

Madame Autreux a demandé la parole. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Lors de la Commission municipale, il nous a été précisé que cette sectorisation avait été présentée aux directeurs d'école, qu'ils étaient d'accord, et qu'elle devait être présentée également aux parents d'élèves. Est-ce que cela a été fait et quelle a été leur réaction ? Merci »

Monsieur le Maire : « Oui, comme je vous l'ai dit, cela a été fait et ils approuvent, ils comprennent. Nous faisons la démarche depuis longtemps avec eux, y compris, vous vous

en souvenez, au sujet du risque – ou de l’opportunité – de fusion des écoles Bickart en maternelle. Nous les connaissons bien, ainsi que l’évolution des effectifs, et *cætera*. Vous savez qu’il y a deux petites écoles maternelles. Ils approuvent et comprennent la démarche.

Je propose que nous passions au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous en remercie. »

DELIBERATION

L’évolution des effectifs du groupe scolaire des Aulnes, depuis plusieurs années, ainsi que les projections pour les années futures font apparaître une dynamique à la baisse importante en particulier au sein de l’école maternelle.

Cette dernière comptabilisait 176 élèves en 2016/2017, 146 aujourd’hui et 120 en 2023 selon les prévisions. Deux classes risquent de fermer dans les prochaines années.

L’école élémentaire des Aulnes qui accueillait 280 élèves en 2016/2017, ne scolarise plus que 240 enfants au sein de 10 classes. Le risque de fermeture de l’une d’elles est également présent, alors même que cette école vient d’être rénovée.

Parallèlement, le groupe scolaire Alexandre Bickart, en particulier les écoles Bickart 1 maternelle et Bickart élémentaire accueillent un nombre très important d’élèves (95 en maternelle et 350 en élémentaire) au regard des locaux disponibles.

En effet, une classe de l’école Bickart 1 maternelle est située dans un deuxième bâtiment et deux classes de l’école Bickart élémentaire sont excentrées au 1^{er} étage du bâtiment de l’école maternelle Bickart 2.

Par ailleurs, les parents d’élèves du groupe scolaire alertent régulièrement sur la problématique du manque de stationnement pour la dépose des élèves.

En 2019 et 2020, les secteurs Aulnes maternelle et Bickart 1 maternelle ont compté chacun 40 naissances alors que l’école maternelle des Aulnes compte 6 classes et Bickart 1 seulement 4.

L’ensemble de ces éléments font apparaître un déséquilibre actuel et futur entre ces deux secteurs au regard de leur capacité d’accueil.

Aussi, il apparaît nécessaire de modifier en partie la sectorisation de ces deux groupes scolaires avec pour objectif de transférer des élèves de l’école Alexandre Bickart vers celle des Aulnes, décalant ainsi légèrement la carte scolaire du centre-ville vers l’Ouest.

Un quartier actuellement sectorisé sur Bickart peut être rattaché au secteur des Aulnes : le quartier du Clos Roger.

Le choix de ce secteur présente plusieurs avantages au niveau des déplacements et de l’équilibre des effectifs.

Il est plus proche géographiquement des Aulnes et permettra de réduire le temps de trajet des familles concernées. Par ailleurs, le groupe scolaire des Aulnes scolarise déjà 20 élèves de ce secteur en dérogations. Cette nouvelle sectorisation apparaît donc cohérente au regard de la proximité des familles concernées.

Il est important de rappeler que ce quartier a été rattaché au secteur de Bickart à sa création car à l’époque le groupe scolaire Bickart disposait de capacités d’accueil plus importantes que les Aulnes.

Cette modification permettra également de réduire à terme le nombre de véhicules qui viennent stationner aux abords du groupe scolaire Alexandre Bickart au moment des entrées et des sorties scolaires.

Il est comptabilisé 10 naissances annuelles dans ce secteur. Sachant que les effets d’une modification de la sectorisation se manifestent progressivement en raison du droit à la poursuite de scolarité dans une même école et des dérogations pour fratries, cela permettra au groupe scolaire Alexandre Bickart d’amortir dans le temps la baisse et à terme de récupérer des capacités d’accueil pour un éventuel transfert de quelques adresses du secteur Le parc/Tournelles vers Bickart à moyen-terme.

Les directeurs et directrices des écoles Aulnes maternelle, Aulnes élémentaire, Bickart 1 maternelle et Bickart élémentaire ont été consultés à ce propos.

Aussi, il est proposé de transférer les rues suivantes du secteur Bickart 1 vers le secteur des Aulnes, dans le respect du droit à la poursuite de scolarité et des dérogations pour fratries.

- Chemin du Beauzet
- Rue du Bel Air
- Chemin du Clos Roger
- Route de Montfermeil
- Chemin du Beau Regard
- Rue Marconi
- Impasse Degas
- Rue Paul Gauguin
- Impasse Camille Pissaro
- Rue Alfred Sisley
- Chemin de la Peau Grasse
- Rue Edouard Manet
- Rue Marcel Lestat
- Impasse Toulouse Lautrec
- Impasse Frédéric Bazille
- Impasse Claude Monet
- Rue Robert Bonnard
- Rue Voltaire
- Rue Jean Macé
- Impasse Cézanne
- Rue Emile Zola
- Rue Prudence
- Rue Pierre
- Avenue Mathilde
- Sentier du Sempin
- Chemin de la Tuilerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 1^{er} décembre 2021,

Considérant que les projections d'effectifs pour les deux prochaines années font apparaître la poursuite de la diminution du nombre d'élèves au sein du groupe scolaire des Aulnes parallèlement à une hausse à l'école maternelle Alexandre Bickart 1 et une stabilité à Alexandre Bickart élémentaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les effectifs de ces groupes scolaires aux locaux existants,

DECIDE le changement du périmètre scolaire suivant :

Les rues suivantes (actuellement sectorisées sur le périmètre Alexandre Bickart 1 maternelle/Alexandre Bickart élémentaire) sont rattachées au périmètre du groupe scolaire des Aulnes :

- Chemin du Beauzet
- Rue du Bel Air
- Chemin du clos Roger
- Route de Montfermeil
- Chemin du Beau Regard
- Rue Marconi
- Impasse Degas
- Rue Paul Gauguin
- Impasse Camille Pissaro
- Rue Alfred Sisley
- Chemin de la Peau Grasse

- Rue Edouard Manet
- Rue Marcel Lestat
- Impasse Toulouse Lautrec
- Impasse Frédéric Bazille
- Impasse Claude Monet
- Rue Robert Bonnard
- Rue Voltaire
- Rue Jean Macé
- Impasse Cézanne
- Rue Emile Zola
- Rue Prudence
- Rue Pierre
- Avenue Mathilde
- Sentier du Sempin
- Chemin de la Tuilerie

PERSONNEL MUNICIPAL

23) Aménagement du temps de travail – Mise en place des 1 607 heures

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 vise à appliquer la durée légale du temps de travail, fixée à 1 607 heures. Au 1^{er} janvier 2022, la Mairie de Chelles devra appliquer cette loi par la mise en place du présent règlement, qui figure en annexe.

La Collectivité a mené ce projet dans le cadre d'une large concertation et consultation avec les agents et les représentants du personnel. Il y a eu trente-six groupes de travail, réunissant 270 agents, quatre COPIL et cinq dialogues sociaux.

Ce nouveau règlement répond à plusieurs objectifs :

- Se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur relative au temps de travail ;
- Améliorer l'organisation du temps de travail pour s'adapter aux nécessités de service ;
- Permettre aux agents une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Il constitue le document cadre fixant les principes d'organisation du temps de travail pour la Ville de Chelles et son CCAS. Il se décompose en deux parties :

- Une partie réglementaire, relative aux fondamentaux du temps de travail : congés, RTT, temps partiel, astreintes, heures supplémentaires, permanences ;
- Une autre partie, fixant le cadre général de fonctionnement des services et précisant les cycles de travail au sein de chaque direction.

Les agents de la Ville ont fait le choix d'un allongement de la durée du temps de travail hebdomadaire, afin de bénéficier de jours de RTT. Des sujétions ont été prises en compte

dans le respect de l'article 2 du Décret du 12 juillet 2001, en lien avec les spécificités de certains métiers, leur forte pénibilité et leur exposition aux risques.

Enfin, une meilleure adéquation entre les rythmes de travail et les spécificités de certains métiers a été recherchée et ce, par la mise en place d'une annualisation de leur temps de travail, afin de respecter au mieux les cycles d'activité, périodes hautes et périodes basses, et d'assurer une meilleure qualité du service rendu aux Chellois.

Voilà, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Madame Ferri. Y a-t-il des questions ? Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire. Merci, Madame Ferri, pour cette présentation.

Pour ma part, j'ai eu un peu de difficulté, je ne vous le cache pas, parce que nous avons quand même le document qui est très clair mais, comme nous ne l'avons pas nécessairement travaillé en commission et que n'apparaissent pas très clairement les changements précis par rapport au statut précédent, il est un peu difficile de discuter sur le fond, même si Madame Ferri a donné quelques éléments.

C'est un sujet complexe mais, comme l'a rappelé Madame Ferri, la loi s'applique. Notre Commune, comme toutes les autres, doit se mettre en conformité par rapport à la loi ; il n'y a donc rien à dire, en cela. Ce n'est donc pas sur le fond que je vais intervenir, Monsieur le Maire. Vous avez encore une marge de manœuvre dans ce projet, qui relève de la Collectivité.

Le projet présenté, comme l'indique Madame Ferri et comme l'indique la note, résulte "*d'une large consultation et concertation avec les agents municipaux et les représentants du personnel*". Franchement, je n'ai rien à dire sur ce sujet et tant mieux, c'est tout à fait normal.

Je constate cependant que vos choix n'ont pas convaincu l'ensemble des représentants élus des personnels ; il n'y a pas eu unanimité sur ce projet. Au regard de la confiance que j'accorde à cette représentation syndicale et à la démocratie sociale dans notre collectivité, comme dans tous les domaines de la société, je m'abstiendrai simplement sur ce vote, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Monsieur Gil. Y a-t-il d'autres questions ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, chers collègues. Vous vous rappelez tous le fameux slogan "Travailler plus pour gagner plus". Certaines et certains en étaient même plutôt fiers. Aujourd'hui, le "travailler plus" est bien présent, mais pas forcément le "gagner plus". C'est même le ministre en charge de la Fonction publique, le 10 décembre 2021, qui indiquait : "Le point d'indice restera gelé jusqu'à la fin du quinquennat."

Certains agents de la Ville regrettent – c'est bien le mot employé : regrettent, parce qu'ils ne remettent pas en cause la loi, comme l'a dit Madame Ferri. Néanmoins, ils regrettent d'avoir à faire des heures pour atteindre les 1 607 heures pour ensuite avoir droit à des RTT. Ils auraient souhaité une contrepartie financière, accordée dans d'autres municipalités, qui soit le marqueur justifié de la prise en compte de la valeur de leur travail.

Depuis le 7 décembre, nous avons une forte mobilisation des agents de Paris-Est Marne-la-Vallée, face à la mise en œuvre des 1 607 heures sans réelle compensation financière.

Enfin, comme vous le savez, de nombreux agents, et ce n'est pas seulement dans les collectivités locales, sont sous le seuil de pauvreté, qui se situe à 1 063 euros. Je me demande actuellement combien d'agents de la Ville se situent en dessous de ce seuil de pauvreté, combien d'agents font appel au CCAS pour une aide alimentaire ou financière.

Bien entendu, Faire Ville Ensemble s'abstiendra sur ce point. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Pouvons-nous passer au vote désormais ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions de Monsieur Gil, du groupe Pour les Chellois, de Madame Pereira. Le reste pour ; je vous remercie. »

DELIBERATION

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales de mettre fin aux dispositions locales visant à réduire la durée du temps de travail légale de 1607 heures. A compter du 1^{er} janvier 2022, la Mairie de Chelles appliquera la loi par la mise en place du présent règlement. En outre, la collectivité a tenu à mener ce projet dans le cadre d'une large consultation et concertation avec les agents municipaux et les représentants du personnel.

La collectivité a construit un nouveau règlement du temps de travail qui répondra à plusieurs objectifs :

- *Se mettre en conformité avec les dispositions de la réglementation en vigueur sur le temps de travail,*
- *Améliorer l'organisation du temps de travail pour s'adapter aux nécessités de service,*
- *Permettre aux agents de mieux concilier vie professionnelle et vie privée.*

Le présent règlement constitue le document cadre. Il a pour objectif de poser les principes fondamentaux en matière d'organisation du temps de travail et de répondre aux exigences des dispositions relatives aux 1607 heures. Ce règlement s'applique aux agents de la Ville et du CCAS de Chelles. Ces principes, présentés pour avis au Comité Technique du 26 novembre 2021, seront déclinés selon les spécificités de certains métiers et/ou services et selon les cycles de travail.

Il est rappelé que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail de 1607 heures est respectée. La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant.

En application des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique, l'organisation du temps de travail des agents de la Ville de Chelles devra permettre d'atteindre 1607 heures annuelles.

Un règlement général du temps de travail a été élaboré, suite aux différents groupes de travail mis en place.

Les cycles de travail définis dans le règlement ont été élaborés en concertation avec les agents des différents services de la Ville, l'objectif étant de répondre au mieux à leurs demandes, tout en garantissant un service public de qualité au service des chellois. Les agents de la Ville ont fait le choix d'un allongement de la durée du temps de travail hebdomadaire afin de pouvoir bénéficier de jours de RTT.

Il a été construit autour de plusieurs thématiques : les temps et cycles de travail, la réduction du temps de travail, les congés annuels, le compte épargne temps, les jours fériés et fêtes légales, les congés bonifiés, les dons de jours de congés, les droits et obligations des agents, et décline, en annexes, l'organisation du temps de travail retenu par directions.

Article 1 : Date d'effet de la délibération

Les mesures ci-dessous s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022. Les précédentes mesures en matière de temps de travail et de congés sont annulées à cette même date.

Article 2 : Durée annuelle du travail

Le temps de travail d'un agent à temps complet est fixé à 1607 heures annuelles. Les congés non réglementaires appliqués localement sont supprimés.

La durée annuelle de travail effectif est calculée comme suit :

Nombre de jours travaillés (365 j/an – 104 j de repos hebdomadaires/an – 25 jours de congés annuels – 8 jours fériés en moyenne/an)	228 j
Nombre d'heures par jour	x 7 H00
Nombre d'heures par an	= 1596H00, arrondies à 1600H00
Journée de solidarité (travaillée)	+ 7H00
Durée annuelle de travail effectif	= 1607H00

Les heures effectuées dans le cadre de la journée de solidarité sont comptabilisées dans le temps de travail annuel.

Article 3 : Cycles de travail

L'autorité Territoriale organise le travail en cycle portant sur tout ou partie des jours d'ouverture du service. Le règlement intérieur définit le cadre général relatif au temps de travail des agents de la Ville de Chelles. Les modalités de mise en œuvre seront déclinées dans des règlements de service, par direction, dans le respect des principes du règlement intérieur.

Quels que soient les cycles de travail déclinés par service ou métier, tous amènent les agents de la Ville de Chelles à réaliser 1607 heures de travail annuelles, nonobstant les sujétions prévues à l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

- Cycle général

L'Autorité Territoriale ou son représentant détermine les conditions d'utilisation des journées ARTT. L'Autorité Territoriale ou son représentant définit les jours d'ouverture et de fermeture des services.

Les horaires de travail sont fixés collectivement ou individuellement par l'Autorité Territoriale ou son représentant.

Services	durée hebdomadaire	nb congés	nb RTT
Service petite enfance	36h30	25	9
Services administratifs			
Accueil Hôtel de Ville			
Etat-civil			
Pôle action culturelle			
DASLI			
EPC			
ASVP			
Ménage bâtiments			
Propreté urbaine	37H30	25	15
Sup technique hygiène sécurité			

Gardiens hôtel de ville	37H40	25	15,5
Gardien cimetières	39h00	25	23
Centre technique municipal	39h30	25	26

- **Cas des encadrants**

Encadrants	base hebdomadaire	nb congés	nb RTT
Directeurs et assimilés	39h00	25	23
Autres cadres et assimilés	38h35	25	21

La liste des emplois concernés sera fixée par l'autorité territoriale. L'autorité territoriale ou son représentant est autorisé à modifier cette liste en fonction des évolutions des emplois.

- **Services annualisés**

Services annualisés	nb congés	nb RTT
Educateurs des APS	25	20
Centre culturel	25	23
Gardiens d'école	25	25
ATSEM	25	20,5
Animateurs	25	9
Espaces verts	25	15
Logistique événementiel		
Evènementiel	25	9
Les Cuizines	25	9
UIA	25	9

- **Service et emplois ayant un cycle sur plusieurs semaines**

Services ou emplois	cycle	nb congés	nb RTT
Gardiens des sports logés	sur 2 semaines	25	9
Gardiens des sports non logés	sur 3 semaines	25	9
Gardien de police	sur 2 semaines	20	8
CSU - équipe jour	sur 2 semaines	17,5	7
CSU - équipe nuit	sur 2 semaines	17,5	8

Article 4 : Réduction de la durée annuelle du travail

Par dérogation, au titre de l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le temps de travail annuel des agents occupant des emplois soumis à des contraintes de service, pour tenir compte de sujétions liées aux missions exercées et à la définition des cycles de travail qui en résultent, est réduit dans les conditions précisées dans le règlement du temps de travail, joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : Dépassement des garanties minimum en matière de temps de travail

Les dépassements des règles de l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 en matière d'horaires, rendus nécessaires pour le bon fonctionnement du service sont détaillés dans le règlement du temps de travail, joint en annexe.

Article 6 : Travaux supplémentaires

Les heures supplémentaires font l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur ou à titre exceptionnel, lorsque la Collectivité n'est pas en situation de faire récupérer les heures supplémentaires, l'agent peut être indemnisé, selon les modalités précisées dans le règlement du temps de travail, joint en annexe.

Article 7 : Temps partiel

Les dispositions relatives aux temps partiel sont fixées conformément aux principes énoncés dans le règlement intérieur du temps de travail, joint en annexe.

Article 8 : Congés annuels

Les règles applicables en matière de congés annuels sont précisées dans le règlement du temps de travail, joint en annexe.

Article 9 : Compte épargne Temps

La mise en place du Compte Épargne Temps et les conditions de son utilisation sont précisées dans le règlement du temps de travail, joint en annexe.

Article 10 : Astreintes

Les astreintes prévues au sein de la Collectivité et les modalités de mises en œuvre sont précisées dans le règlement du temps de travail, joint en annexe.

Article 11 : Permanences

Les permanences prévues au sein de la Collectivité et les modalités de mises en œuvre sont précisées dans le règlement du temps de travail, joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 voix pour, 6 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement »,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de L'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu le projet de règlement du temps de travail de la Ville de Chelles,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2021,

Considérant que le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique prévoit l'abrogation des régimes dérogatoires imposant aux communes concernées la redéfinition, par délibération et dans le respect du dialogue social local, de nouveaux cycles de travail,

Considérant que les nouvelles règles doivent entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022,

Considérant la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

Considérant que l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 permet de déroger à l'application de la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment pour les métiers présentant une forte pénibilité et une exposition aux risques,

Considérant que la critérisation retenue par la Collectivité et précisée dans le règlement joint permet une pondération objective des sujétions identifiées, après analyse fine des différents métiers exercés au sein des services de la Ville de Chelles,

Considérant que la Collectivité a engagé une démarche participative auprès de ses agents et représentants syndicaux,

Considérant que le règlement intérieur définit le cadre général relatif au temps de travail des agents de la Ville de Chelles et que les modalités de mise en œuvre seront déclinées dans des règlements propres à chaque direction,

SUPPRIME tous les régimes dérogatoires relatifs au temps de travail antérieurs au 1^{er} janvier 2022.

DECIDE de mettre en place la durée annuelle de temps de travail conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2022, et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

APPROUVE le règlement du temps de travail en annexe de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

24) Évolutions et modalités du dispositif de télétravail

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Merci. À la suite de la première année de déploiement et afin de tenir compte de l'expérience acquise au cours de la mise en place du télétravail, il est proposé :

- D'une part, de simplifier le suivi de ce dispositif, qui sera désormais trimestriel et plus mensuel, de faciliter l'accès au télétravail et la validation des demandes et de transformer la commission d'approbation en une commission d'évaluation annuelle ;
- D'autre part, de fixer un forfait télétravail pour les agents à 2,50 euros par jour de télétravail, dans la limite d'un plafond maximal annuel de 220 euros, en vertu du décret du 26 août 2021.

Le guide du télétravailleur, des actions de prévention des troubles musculosquelettiques et l'accompagnement formation viendront compléter le dispositif. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Annie Ferri. Avez-vous des questions ?

Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Oui, Monsieur le Maire. Le télétravail est une possibilité pour les agents et une bonne solution par rapport au contexte actuel. Je dirai même qu'il faut penser à plus tard, lorsque nous sortirons, je l'espère, de cette situation sanitaire, par rapport au réchauffement climatique. En effet, cela permet à certains agents d'éviter les déplacements en voiture pour se rendre sur leur lieu de travail et donc de réduire les émissions de carbone, mais aussi les embouteillages. Bien entendu, dans certains pays, on va même plus loin puisque le télétravail implique une véritable prise en charge. Il est dommage que nous n'allions pas jusque-là puisque le forfait me paraît faible. Il est dit, à la page 5, que l'assurance couvrant le télétravail à domicile reste à la charge du télétravailleur. Peut-être la Ville de Chelles, afin d'encourager le télétravail, pour les agents qui le peuvent car certains métiers nécessitent d'être présents pour assurer les fonctions transmises, devrait-elle être davantage fer de lance en la matière. En dehors de ce Conseil municipal, car je n'ai pas pu le faire avant, j'aurais voulu demander un peu plus de précisions sur les cent télétravailleurs qui bénéficient actuellement de ce dispositif, pour connaître la répartition par homme, femme, secteur géographique et catégorie. Merci. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Nous pourrions vous communiquer ces éléments – peut-être pas avec les noms, je ne sais pas ce que nous avons le droit de faire à ce sujet.

De toute façon, le télétravail est un domaine qui évolue en le pratiquant, qui s'apprend en marchant. C'est quelque chose de nouveau. Je pense que cela peut être bien sur les aspects de développement durable, comme vous, je suis assez d'accord. Je pense que ça ne doit jamais être subi, car cela peut aussi être une souffrance pour certains d'être toujours dans le milieu du travail. Tous ces points doivent être considérés avec une très grande humilité. Nous incitons, sans jamais forcer et ce n'est pas toujours possible, pour différentes raisons ; tout le monde ne peut pas y recourir. Néanmoins, nous apprenons vraiment au fur et à mesure pour adapter les dispositifs en fonction de ce qui sera bien ou pas. Il faut être

très humble et nous n'avons pas, non plus, beaucoup de recul sur le dispositif. Nous savons qu'il peut être positif sur certains aspects, éventuellement négatif sur d'autres. Nous n'aurons sans doute le recul que dans quelques mois voire quelques années. Nous serons d'ailleurs peut-être amenés, dans quelques années, à faire évoluer le dispositif. Nous aurons peut-être plus de chiffres à communiquer à ce moment-là.

En revanche, sur l'aspect compensation, nous avons prévu le maximum que nous pouvions mettre sur le sujet. Nous avons été très innovants sur la partie dématérialisation, sur la partie outils, progressivement, pour simplifier les démarches des agents, pour qu'ils aient le travail le plus ergonomique possible.

C'était un peu compliqué en période de Covid dur, au moment du confinement général. Depuis, nous nous sommes considérablement améliorés grâce à la DSI notamment et à la Direction des Ressources humaines. Nous allons continuer à apprendre en la matière.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le développement du télétravail, depuis 2018, au sein de l'organisation répond à plusieurs enjeux :

- *participer à l'amélioration de la qualité de vie au travail de nos collaborateurs par une réduction des transports domicile-travail,*
- *fidéliser les agents et être attractif sur le marché de l'emploi,*
- *améliorer l'efficacité organisationnelle par la construction de nouveaux collectifs de travail,*
- *contribuer à faire évoluer les modes de management.*

La Ville compte à ce jour, près de 100 télétravailleurs qui bénéficient d'un à deux jours de télétravail par semaine, à l'exception de quelques agents qui bénéficient d'un jour par mois ou d'un jour toutes les 2 semaines.

Une évaluation de la première année de déploiement a été réalisée. Ce retour d'expérience a fait l'objet d'une analyse et d'une restitution complète, en séance de comité technique et en séance de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Évolutions du dispositif au sein de la collectivité

Cette évaluation, ajoutée à une évolution réglementaire, nous amène à faire évoluer notre dispositif et notamment ses outils : la charte du télétravail et la convention par voie de conséquence. Pour rappel, la charte du télétravail est un document de cadrage, qui définit les modalités d'organisation du télétravail.*

Suite à l'évaluation du dispositif :

- *Les activités éligibles au télétravail sont définies en lien avec le responsable et l'agent candidat au télétravail, à l'aide d'une grille d'évaluation des missions télétravaillables, outil qui leur sera mis à disposition afin de décliner les missions entrant dans le champ du télétravail.*
- *La suppression de l'obligation de fiche de suivi mensuel : peu utilisée, elle est remplacée par des entretiens informels. Des outils simplifiés sont à disposition en annexe du guide du télétravailleur. Ils permettent de ne pas alourdir le processus. La périodicité proposée est désormais trimestrielle et non mensuelle, et les pratiques seront ainsi homogénéisées.*
- *L'évolution de la commission d'approbation : les demandes étant de plus en plus nombreuses et intervenant en cours d'année (en dehors de la période de campagne de candidature), il est apparu*

pertinent de pérenniser le recueil d'avis (process de validation incluant le n+1, le directeur le cas échéant, la direction générale et l'élue en charge des ressources humaines) en lieu et place de l'arbitrage rendu par la commission d'approbation. Cette dernière devient une commission d'évaluation en charge de faire évoluer le dispositif, de garantir les actions de formation et de prévention, ainsi que de proposer la mise en œuvre de mesures correctives.

Suite à l'évolution réglementaire :

- *La modification du versement de l'indemnité mensuelle, conformément au décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail dénommée forfait télétravail au bénéfice des agents publics dans la limite du plafond proposé de 220 euros annuel.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a introduit une flexibilité dans l'organisation du travail à distance,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail dénommée forfait télétravail au bénéfice des agents publics,

Vu les délibérations du Conseil municipal relatives à l'expérimentation du télétravail des 19 décembre 2017 et 02 juillet 2019,

Vu la délibération en date du 07 juillet 2020 relative au déploiement du télétravail,

Vu l'avis à l'unanimité du Comité Technique en date du 26 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 9 décembre 2021,

Considérant le bilan de ces deux années d'expérimentation et de l'année de déploiement du télétravail,

Considérant qu'il convient de faire évoluer le dispositif,

APPROUVE les évolutions et les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans la présente délibération.

APPROUVE la nouvelle charte du télétravail jointe à la présente délibération.

FIXE l'allocation forfaitaire de télétravail, dénommée forfait télétravail, au bénéfice des agents à 2,5 € par jour de télétravail, dans la limite du plafond annuel de 220 euros.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

25) Mise en place d'une part supplémentaire "IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) régie"

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Merci. Cette modification concerne les agents titulaires et suppléants d'une régie d'avances et de recettes. À la suite de la mise en place du RIFSEEP, l'indemnité régisseur doit être remplacée par une part IFSE régie. Cette indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise régie permettra aux agents titulaires et suppléants de continuer de bénéficier d'une indemnité de responsabilité de régie. »

Monsieur le Maire : « C'est une mise à jour technique et juridique. Avez-vous des questions ? Non ? Nous pouvons passer au vote. Ni abstention, ni vote contre ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, en ses séances du 2 juillet 2019 et du 7 juillet 2020, a voté l'application du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) à l'ensemble des agents relevant des cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés sont parus.

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a indiqué que l'indemnité annuelle allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, prévue par l'arrêté ministériel, n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Elle doit donc être remplacée par une part d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), ce qui n'est pas prévu dans les délibérations du 2 juillet 2019 et du 7 juillet 2020.

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

Le tableau en annexe reprend les montants annuels de la part IFSE pour les régisseurs selon le montant maximum de la régie.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

3- Conditions d'attribution et de versement de l' « IFSE régie » individuelle

- L' « IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur,
- Le régisseur suppléant bénéficiera, le cas échéant, d'une part « IFSE régie » proratisée, pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire,

- Elle sera versée en totalité au mois de décembre de chaque année et sera retirée en cas de changement de fonctions,
- L' « IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de voter l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du 2 juillet 2019 et du 7 juillet 2020 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2021,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP, dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » annuelle, versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément aux dispositions réglementaires à mettre en œuvre la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP, et à prendre les arrêtés individuels d'application.

VALIDE les critères et les montants tels que définis ci-dessus et dans la présente annexe.

DIT que les montants de l' « IFSE régie » suivront les évolutions réglementaires.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget communal.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

26) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

27) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

Monsieur le Maire : « Ces deux points concernent la communication des décisions et des marchés publics. Avez-vous des questions ? Non ?

Madame Pereira, excusez-moi. »

Madame Pereira : « Par rapport au point n° 27, j'ai trois questions.

La première porte sur la décision n° 2021-314 du 9 novembre 2021, concernant le contrat de cession pour la location de la maison du Père Noël avec ses lutins pour le marché de Noël du 3 au 5 décembre, à hauteur de 8 629 euros. Pourrions-nous avoir plus de précisions, notamment sur la part des salaires, par rapport aux intervenants ?

La deuxième question est relative au point concernant les tickets transmis aux enfants pour le carrousel et les luges. Au total, on compte 33 000 euros. C'est quand même une somme. C'est très bien pour les enfants mais pourrait-on connaître, ensuite, l'utilisation réelle, la quantité de tickets utilisés par les enfants ? Peut-être – je dis bien peut-être, attention, je ne peux pas m'avancer – que certains enfants ne pourront malheureusement pas avoir accès au carrousel et aux luges et, d'un point de vue sociologique et par rapport au coût, ce serait bien de savoir où sont allés les 33 000 euros.

La troisième question, c'est une question que je me pose, vraiment... je sais que dans le privé, la vente de véhicules peut se faire à des particuliers et notamment à des agents. Là, je vois que les ventes de véhicules se font beaucoup à des sociétés. Pourquoi n'y a-t-il pas de possibilité de faire des cessions notamment aux agents de la Ville ? »

Monsieur le Maire : « Pas d'autre question ? Madame Devillierre. »

Madame Devillierre : « Simplement une petite question par rapport à la vente des véhicules. Nous observons que plus de vingt-cinq véhicules, *a priori*, ont été cédés. Est-ce que vous

pourriez nous préciser le pourcentage que cela représente par rapport au parc automobile de la Ville, s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire : « Pour vous répondre, ce sont vingt-cinq véhicules qui ont été vendus, sur cent-quatre-vingts environ, essentiellement des véhicules anciens qui étaient de moins en moins utilisés. Ils sont progressivement remplacés par des véhicules qui roulent notamment au GNV. C'est inscrit dans le rapport de développement durable ; peut-être cela vous a-t-il échappé mais cela fait partie de la politique de renouvellement des vieux véhicules par des véhicules plus récents. Nous essayons d'ailleurs d'avoir des subventions à ce sujet.

Les véhicules sont mis aux enchères, Madame Pereira, sur le site d'AGORASTORE. C'est une démarche assez rigoureuse ; nous ne pouvons pas vendre comme cela, à n'importe qui et n'importe quand, et cela permet aussi de maximiser les recettes. Je ne sais pas si des véhicules ont déjà été vendus à des personnels, je ne sais pas trop de quelle manière cela se passe. En tout cas, nous passons par une plateforme rigoureuse et prévue à cet effet.

Sur les lutins, c'est une prestation, un achat de spectacle. Ensuite, je ne sais pas trop comment ils se débrouillent, mais nous l'achetons auprès d'une société ou d'une association, les Lutins du Père Noël. C'est à peu près la même démarche pour les luges, le carrousel et les patinoires : nous achetons une démarche globale, ce qui permet d'offrir des tickets aux enfants. Certes, tous ne les utilisent peut-être pas mais c'est le prix de la prestation générale, qui comprend les tickets.

Pas d'autre question ?

DELIBERATION POINT 26

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

DELIBERATION POINT 27

Le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

Je vais répondre, Madame Pereira, à vos questions écrites.

Sur le *coworking* en centre-ville et sur les bilans et perspectives, c'était un projet innovant mais malheureusement, le porteur de projet s'est désisté notamment en raison du contexte de la Covid. Il était compliqué pour elle de mener les trois projets en même temps. En revanche, nous travaillons sur un nouveau projet porté par la Ville, en boutique éphémère, lieu culturel et *coworking*. La date d'ouverture n'est pas encore connue à ce jour.

Sur les capteurs de CO2 en lien avec la Covid-19, vous me parliez notamment de l'annonce du ministre sur les 20 millions d'euros pour les achats de capteurs CO2 par les Communes au profit des locaux scolaires. Vous me demandez si la Ville en a bénéficié.

Dès le mois de mai, sans attendre les annonces gouvernementales, la Ville a installé, en test, 105 capteurs dans les écoles maternelles et élémentaires, en particulier dans les dortoirs et les réfectoires, qui sont les lieux où les enfants ne portent pas de masque et où ils stationnent parfois un peu plus longtemps. À titre d'information, ces capteurs sont d'ailleurs produits par une entreprise de Chelles. Nous ne les leur achetons pas directement mais ils sont produits par l'entreprise THEBEN qui est située à Chelles, que nous avons récemment visitée avec le Vice-président de l'Agglomération et Laëtitia Millet. C'est une belle technologie.

Au cours du mois d'octobre, nous avons installé des détecteurs portatifs dans chaque école aussi, pour pouvoir adapter. Cela nous permet d'ajuster.

En revanche, nous n'avons pas encore eu de la part du gouvernement l'appel à projets que vous évoquiez. Nous n'avons pas reçu de circulaire à cet effet. Néanmoins, dès que nous aurons la circulaire du ministre nous indiquant que nous pouvons toucher une subvention, nous le ferons bien évidemment.

Sur le stationnement rue Jean Jaurès, notamment les 3, 5, 7, où les résidents demandent à passer en zone orange, j'avais déjà répondu. Nous en avons bien tenu compte. Dans l'étude circulation stationnement que nous sommes en train de faire, nous en tenons compte et nous en informerons les riverains quand nous aurons les résultats définitifs. En tout cas, c'est une demande que nous avons bien entendue.

Sur les places d'hébergement pour les femmes victimes de violences, qui constituent, naturellement, un fléau contre lequel nous devons absolument lutter, avec la plus grande des énergies, je vous rappelle que la création de ces places est une compétence de l'État. Ce

dernier la délègue d'ailleurs parfois à des associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences et qui bénéficient d'appuis et de financements publics pour cela. Nous intervenons auprès des bailleurs afin que les logements soient réservés et mis à disposition des associations agréées telles que SOS Femmes, qui dispose dans le département de 49 places pour les situations d'urgence. Les bailleurs de la Ville se sont réunis sur ce thème fin novembre, afin de coordonner leur action en la matière dans les années à venir. Nous devons faire le point avec eux en janvier ; ils doivent revenir vers nous en janvier afin de nous informer des démarches qu'ils vont mettre en œuvre. Nous travaillons avec les bailleurs comme ICF LA SABLIERE pour déployer notamment un dispositif tel que celui-ci dans le quartier rénové de la Cité cheminote. Je vous rappelle que c'est un sujet qui est inscrit en priorité dans notre schéma de sécurité dans le cadre du CLSPD et du GLTD.

Enfin, sur les changements de trajet des lignes 1 et 3 pour le quartier de Chantereine, c'est une expérimentation qui a été mise en place sur la base des remontées des usagers et des riverains concernés par les passages des bus dans leurs rues. C'est une révision technique demandée notamment par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES. Elle va être expérimentée. Elle s'appuie sur les données d'exploitation (nombre de passages de bus, nombre de validations). C'est ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES qui dispose de ces données, en lien avec le transporteur STBC. L'idée est de ne pas camper sur ses positions mais de voir si l'expérimentation est concluante ou pas. Il y a toujours des avantages et des inconvénients, des gens qui se plaignent, d'autres qui sont satisfaits ; des gens sont contents de ne plus voir les bus passer devant chez eux, d'autres sont mécontents qu'ils n'y soient plus.

L'enjeu de cette expérimentation, conduite sur plusieurs mois, jusqu'à l'été 2022, est de connaître les aspects positifs et négatifs pour savoir si ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES pérennise ou pas cette modification. L'enjeu est la satisfaction des usagers, l'efficacité de la réforme en termes d'exploitation. C'est d'ailleurs un peu compliqué en ce moment ; nous y verrons à mon avis plus clair au premier semestre 2022 car nous serons dans une situation peut-être un peu plus similaire à la réalité d'un trajet. 2020 et 2021 ont été des années particulières pour les bus et pour la circulation automobile. Je ne parle pas spécifiquement de Chelles, où est plutôt constatée une stabilisation, mais en général, il est question d'une baisse de fréquentation des bus et d'une hausse des embouteillages assez considérable à l'échelle de l'Île-de-France. À Chelles, c'est notamment en lien avec les travaux, mais est à noter une explosion des embouteillages en Île-de-France, ce qui fausse un peu les trajets interurbains, sur les lignes desservant par exemple Villeparisis, Chelles-Vaires ou la ligne 113. Nous n'avons pas toutes les données que nous aimerions connaître à ce niveau.

S'il y a des contributions des usagers, il ne faut pas hésiter à les orienter vers TRANSDEV, qui remonte à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES.

Voilà ce que je voulais vous dire à ce sujet.

Le prochain Conseil municipal aura lieu l'année prochaine, le 15 février 2022, peut-être dans cette salle, peut-être à la mairie, je ne peux pas vous le dire au moment où je vous parle. Ce sera un Conseil municipal un peu particulier puisqu'il sera sans Anne-Marie Bredin, dont c'est le dernier Conseil municipal aujourd'hui. Elle est agent de la Ville depuis 1981, une année qui est chère à mon cœur, et c'est un agent du service public exemplaire. Elle a fait valoir ses droits à la retraite, à mon plus grand regret, et je voudrais, si vous en êtes

d'accord, que nous puissions l'applaudir pour la remercier pour son efficacité.
(*Applaudissements.*)

Je vous souhaite un très joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année.

Merci à tous, au revoir. »

La séance est levée à 20 h 07.